

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°A-1.1

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WÄNZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 4 *M. Corentin DUPREY, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à M. Rabia BERRAI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Approbation du projet d'orientation et d'action culturelle de la Ville de Saint-Denis.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la volonté municipale de définir une nouvelle ambition culturelle pour le territoire de Saint-Denis,

Vu la candidature de la Ville au label de Capitale européenne de la Culture 2028,

Considérant la nécessité d'approuver le projet d'orientation et d'action culturelle de la Ville de Saint-Denis qui sera joint à cette candidature,

Vu le projet d'orientation ci-après annexé,

DÉLIBÈRE:

Article Unique : Est approuvé l'adoption du projet d'orientation et d'action culturelle de la Ville de Saint-Denis ci-après annexé.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51,

A voté à la majorité :

Pour : 43

Abstentions : 8 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, Mme Sofia BOUTRIH, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321609-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°A-1.2

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WÄNZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 4 *M. Corentin DUPREY, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à M. Rabia BERRAI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Adhésion à l'association Banlieues Bleues.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la volonté du Festival Banlieues Bleues de poursuivre son ancrage en Seine Saint-Denis,

Vu la volonté de la Ville de Saint-Denis d'accueillir le Festival Banlieues Bleues 2022,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'intervention pour la 39^{ème} édition du festival de l'association Banlieues Bleues 2022 entre la Ville de Saint-Denis et l'association Banlieues Bleues,

DÉLIBÈRE:

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Mathieu HANOTIN Maire autorisé à signer la convention entre la Ville de Saint-Denis et l'association Banlieues Bleues.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 13 715 € (Treize mille sept cent quinze euros) à l'association

Banlieues Bleues, décomposée comme suit :

- 10 550 € TTC pour le concert,
- 3 165 € TTC pour les actions musicales.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51,
A voté à l'unanimité :
Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321703-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°A-1.3

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WÄNZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 4 *M. Corentin DUPREY, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à M. Rabia BERRAI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Approbation du projet "Microfolie de Saint-Denis".

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu le budget communal,

Considérant l'expérimentation réussie du projet Microfolies, dispositif de musée numérique en décembre 2021, avec le soutien de la Grande Halle de la Villette,

Considérant la volonté de pérenniser l'événement à l'échelle du territoire de Plaine Commune et les Villes voisines en deux phases consécutives :

- une phase itinérante
- une implantation fixe « QG » de la Microfolie de Saint-Denis,

Considérant l'opportunité pour la Ville d'adhérer au groupement de commande de la Villette pour une acquisition plus rapide et la garantie d'un matériel adapté,

Considérant la nécessité de valider le déploiement du dispositif Microfolie à Saint-Denis,

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents au co-financement et aux partenariats de la Microfolie,

Considérant l'adhésion au groupement de commande de la Vilette pour l'acquisition du matériel,

DÉLIBÈRE:

Article 1 : Approuve le déploiement et la pérennisation du projet Microfolie à Saint-Denis.

Article 2 : Approuve l'adhésion au groupement de commandes de la Vilette pour une acquisition du matériel Microfolie.

Article 3 : Autorise Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, à signer tous les documents afférents au co-financement aux partenariats de la Microfolie.

Article 4 : Les dépenses et les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51,
A voté à l'unanimité :
Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321704-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°A-2

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 43 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 3 *M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

ABSENTS 9 *M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à M. Rabia BERRAI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

REPRESENTES

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Procédure avec négociation - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du conservatoire situé 15, rue Catulienne - Saint-Denis 93200

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 et L2124-3 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-3, R2161-12 à R2161-20 et R2172-2-1°;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure avec négociation dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du conservatoire situé 15, rue Catulienne - Saint-Denis 93200 ;

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure avec négociation pour la conclusion d'un marché à prix forfaitaire pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du conservatoire situé 15, rue Catulienne - Saint-Denis 93200 ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure avec négociation conformément aux articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 et R2172-2-1° du code de la commande publique;

Article 3 : La durée du marché s'étend de sa notification jusqu'à la fin de la durée de la garantie de parfait achèvement des travaux;

Article 4 : Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire estimé à 590 000 euros HT. Il est prévu deux tranches :

- Une tranche ferme comprenant une mission de maîtrise d'œuvre, domaine bâtiment/réhabilitation, inspirée du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 comprenant les éléments de mission : Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Détaillé, Projet-DCE, ACT, DET-VISA, AOR complétés de missions complémentaires de « diagnostic », « coordination SSI », « Signalétique », « bâtiment durable francilien » et « maquette numérique » ;
- Une tranche optionnelle comprenant l'élément de mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

Article 7 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52,

A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321652-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°A-3

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *Mme Sabrina ATTARI, Mme Sonia RABHI, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à M. Rabia BERRAI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu les articles L. 2111-3 et D.2111-3 du Code de la Commande Publique prescrivant aux acheteurs publics l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à 100 millions d'euros hors taxe jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique adopté et publié le 3 mai 2022 et abaissant le seuil des SPASER à 50 millions d'euros H.T. à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il est souhaitable d'ores et déjà pour la ville d'adopter un tel schéma ;

DELIBERE :

Article 1 : Est approuvée l'adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables de la Ville de Saint-Denis pour la période 2022-2026, annexé ci-joint ;

Article 2 : est autorisé la publication dudit schéma.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321699-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-1

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 6 *M. Rabia BERRAI, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 8 *M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Approbation du protocole de cofinancement des études de faisabilité architecturale et développement durable pour l'accompagnement à la mutation d'ilot

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29 ;

Vu la convention d'intervention foncière approuvée par délibération du 21 décembre 2017;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite (commune de Saint-Denis, EPT Plaine Commune et EPF Ile-de-France) ;

Vu la délibération n° B-8 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière tripartite (commune de Saint-Denis, EPT Plaine Commune et EPF Ile-de-France) ;

Vu le protocole ci-annexé ;

Considérant que la commune de Saint-Denis souhaite s'engager à court terme dans une démarche d'activation de son projet urbain par la formalisation de micro-projets urbains sur différents sites mutables et stratégiquement localisés:

i. 2-6 rue Bonnevide

ii. 38 rue Bonnevide

iii. 58-60 rue Bonnevide

iv. 51 rue de la République

v. 2-10 Albert Einstein

vi. 74-76 avenue Stalingrad

vii. 34-39 rue Brise Echalas

viii. 32-39 rue Jules Génovési

ix. Ilot Saint-Rémy

Considérant que la liste ci-dessus pourra être modifiée par voie d'avenant.

Considérant que la commune de Saint-Denis est marquée par la présence d'immeubles ou ensemble d'immeubles frappés de procédures d'habitat insalubre, pour lesquels des options de sortie et maîtrise foncière publique sont souhaitables ;

Considérant les exigences de qualité urbaine et environnementale souhaitées de manière équilibrée dans les secteurs d'aménagement comme dans le diffus ;

Considérant que la convention d'intervention foncière visée supra prévoit un cofinancement par l'EPFIF des études de faisabilité architecturale et développement durable pour l'accompagnement à la mutation d'îlots, pour un maximum de 50% du montant total de la prestation HT, dans la limite de 50 000 € HT.

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er} : Approuve le protocole, ci-annexé, relatif au cofinancement des études de faisabilité architecturale avec l'EPFIF;

ARTICLE 2: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole;

ARTICLE 3: Charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321689-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-2.1

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>M. Rabia BERRAI, Mme Sonia RABHI, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Lionel LADA, M. Christophe DURIEUX, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Nouvelle dénomination d'espaces publics dans le quartier Pleyel-Confluence

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°B-11 en date du 15 avril 2021, approuvant la création d'une commission de dénomination des rues et espaces publics;

Vu l'avis de la commission de dénomination des rues et espaces publics réunie le 7 juin 2022

Considérant le vaste programme d'aménagement en cours dans les quartiers Pleyel et Confluence nécessitant de procéder à des dénominations de nouvelles voies pour permettre leur adressage et leur raccordement aux réseaux ;

Considérant que dans le futur village des athlètes en cours de construction au sein du quartier Pleyel, il est notamment nécessaire de baptiser le prolongement de l'allée de Seine, la rue des frères Lumière qui longe aujourd'hui la cité de cinéma et qui n'a pas encore d'adressage, les deux traversées reliant la rue Volta et le prolongement de l'allée de Seine, ainsi que la traversée reliant le prolongement de l'allée de Seine à la rue des frères Lumière ;

Considérant que dans le cadre des projets d'aménagements sur le secteur Confluence, il est également nécessaire de

dénommer le prolongement de la rue Coignet ainsi que la nouvelle rue créée entre la rue Charles Michels et le prolongement de la rue Coignet

Considérant que les nouvelles dénominations proposées s'inscrivent dans le souhait de la municipalité de favoriser l'attribution de noms de femmes à de nouvelles voies et équipements publics.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le nom « Allée de Seine » est conservée pour le prolongement de l'allée de Seine

ARTICLE 2 : Approuve la proposition de dénomination suivante: Le segment de la rue des « Frères Lumière » aujourd'hui sans adressage est renommé rue Alice Guy

ARTICLE 3 : Approuve la proposition de dénomination suivante : Les traversée 2 et 3 reliant la rue Volta et le prolongement de l'allée de Seine sont dénommées mail Ada Lovelace

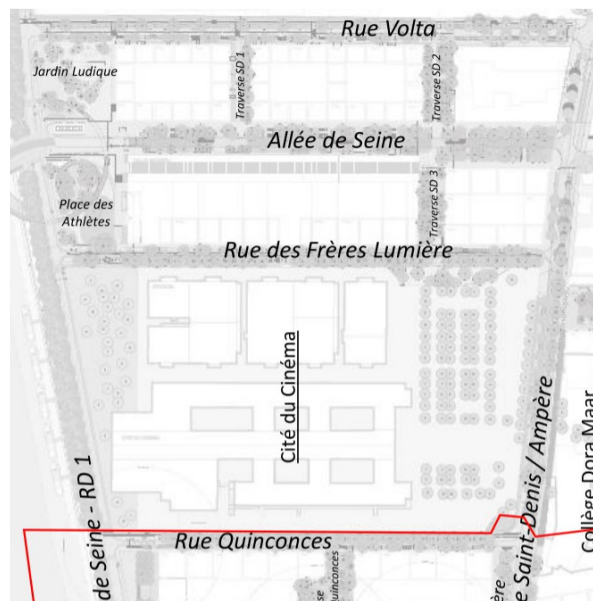
ARTICLE 4 : Approuve la proposition de dénomination suivante: La traversée 1 reliant le prolongement de l'allée de Seine à la rue Volta est dénommée Mail Hedy Lamarr

ARTICLE 5 :

Le nom « rue François Coignet » est conservé pour le prolongement de la rue Coignet.

ARTICLE 6 : Approuve la proposition de dénomination suivante: La nouvelle rue créée entre la rue Charles Michels et le prolongement de la rue Coignet est dénommée: Sanité Belair ;

Quartier PLEYEL



SECTEUR CONFLUENCE

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé



Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmcl321722-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-2.2

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>M. Rabia BERRAI, Mme Sonia RABHI, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Lionel LADA, M. Christophe DURIEUX, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>
<u>OBJET</u>		Nouvelle dénomination d'équipements: Le pôle santé/petite enfance quartier Floréal-Saussaie-Courtille

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°B-11 en date du 15 avril 2021, approuvant la création d'une commission de dénomination des rues et espaces publics;

Vu l'avis de la commission de dénomination des rues et espaces publics réunie le 7 juin 2022

Considérant que dans le cadre du projet NPNRU du Quartier Floréal Saussaie Courtille, il est nécessaire dénommer le pôle santé/petite enfance qui sera inauguré en septembre prochain et regroupant une Maison de Santé pluriprofessionnelle, la MPE Chat Perché et le nouveau Relais Petite enfance ;

Considérant que les nouvelles dénominations proposées s'inscrivent dans le souhait de la municipalité de favoriser l'attribution de noms de femmes à de nouvelles voies et équipements publics ;

Considérant que la commission de dénomination des rues et espaces publics propose au conseil municipal de dénommer ce pôle Marthe Gautier, médecin française, pédiatre, spécialisée en cardiopédiatrie, qui a joué un rôle essentiel dans la

découverte, en 1959, du chromosome surnuméraire responsable de la trisomie 21 (ou syndrome de Down) ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la proposition de dénomination suivante: Le pôle santé/petite enfance accueillant une Maison des Santé pluriprofessionnelle, une MPE et un nouveau relai Petite enfance est dénommé « pôle Marthe Gauthier ».

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321750-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-3

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 35 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 11 *M. Laurent MONNET, M. Rabia BERRAI, Mme Sonia RABHI, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Samia BENSELEM OULD AMARA, M. Lionel LADA, M. Christophe DURIEUX, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Approbation d'un protocole avec le parquet de Bobigny de signalement, de suivi des dossiers concernant les élus municipaux et de relations avec la ville de Saint-Denis.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la circulaire du Ministère de la Justice en date du 7 septembre 2020 qui entend développer l'échange d'informations entre le Parquet et le Maire et ses élus,

Considérant qu'au vu des situations de tension et parfois de violence auxquelles les élus sont confrontés dans l'exercice de leurs fonctions, les pouvoirs publics ont souhaité renforcer la collaboration entre institutions par des dispositions plus réactives,

Considérant que cette démarche se traduit par un traitement judiciaire rapide et efficace des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et par un renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales qui les concernent,

Considérant que le Procureur du Parquet de Bobigny a entamé des rencontres de l'ensemble des Maires du

territoire de la Seine Saint-Denis,

Considérant que le protocole prévoit d'une part des procédures spécifiques pour la saisine du Parquet par le Maire afin d'agir avec efficacité en cas de procédure,

Considérant que d'autre part, le protocole prévoit également la possibilité d'effectuer des demandes d'informations relatives aux attributions du Maire en sa qualité d'officier de police judiciaire,

Considérant que le Parquet offrira désormais la possibilité d'être contacté par les élus via une boîte mail dédiée et qu'en cas d'urgence, le Maire pourra solliciter le Procureur de la République via son téléphone portable,

Considérant qu'en cas de dépôt de plainte ou de signalement sur la boîte mail dédiée, le Cabinet du Procureur contactera le plus rapidement possible l'élue victime,

Considérant que la Ville s'engage à ne pas communiquer le numéro de portable du Procureur sans son accord et à promouvoir, dans la mesure du possible, les actions du Tribunal Judiciaire de Bobigny,

Considérant que ce protocole s'inscrit de manière plus globale dans les orientations municipales en faveur de la construction d'une ville apaisée au sein de laquelle des politiques de prévention, de solidarités et de cohésion sociale sont développées ainsi que des actions de tranquillité publique et de sécurité pour l'ensemble de la population,,

DELIBERE :

ARTICLE Unique : Approuve le protocole de signalement et de suivi des dossiers entre les élus municipaux de la Ville de Saint-Denis et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Bobigny, et autorise le maire à le signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,
A voté à l'unanimité :
Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321688-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-4

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 37 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 9 *Mme Leyla TEMEL, Mme Idandine WANZEKELA, Mme Sonia RABHI, M. Lionel LADA, M. Christophe DURIEUX, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à M. Rabia BERRAI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Approbation du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le projet de protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Tribunal de Grande Instance de Bobigny et la Ville de Saint-Denis ci-annexé,

Considérant que la Ville de Saint-Denis s'attache à construire au travers de ses politiques publiques un cadre de vie apaisé qui promeut l'émancipation et la citoyenneté de ses habitants,

Considérant que face aux phénomènes d'incivilité et de délinquance, la Ville a renforcé ses dispositifs de tranquillité publique qui s'articulent autour de la prévention et de la police municipale,

Considérant que le rappel à l'ordre constitue un dispositif de prévention de la délinquance et s'inscrit dans une démarche proche du champ pénal qui implique un dialogue constructif avec le Procureur de la République,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le rappel à l'ordre permet au Maire de s'en saisir pour des faits relevant de ses pouvoirs de police,

Considérant que la décision de prononcer un rappel à l'ordre donnera lieu à un échange entre le Maire ou son représentant, avec le Commissaire de Police et le Procureur afin de s'assurer de l'absence de procédure judiciaire en cours,

Considérant qu'à l'issue du rappel à l'ordre et en fonction des situations, une coordination avec le Parquet pourra être entreprise,

Considérant qu'un bilan périodique permettra d'analyser le dispositif tant dans la mise en pratique que dans les effets qu'il produit,

Considérant que durant le rappel à l'ordre, le Maire ou son représentant, conduit l'entretien pour tenter de comprendre les raisons des comportements signalés et rappeler les règles de fonctionnement de la Commune en faveur de la cohésion sociale et du respect de la tranquillité publique,

Considérant que le rappel à l'ordre n'est pas une procédure judiciaire, il ne donne pas lieu à une inscription au casier judiciaire mais il peut donner lieu à un retour au Parquet de Bobigny,

Considérant qu'en cas d'attitude inappropriée durant le temps du rappel à l'ordre ou de réitération des faits après le prononcé, des solutions seront élaborées pour ne pas laisser un sentiment d'impunité, à savoir, une information au Parquet, orientation vers un dispositif de prévention plus contraignant,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Tribunal de Grande Instance de Bobigny et la Ville de Saint-Denis.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 37

Contre : 8 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA,
Mme Sofia BOUTRIH, M. Stéphane PEU, Mme Sophie
RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT,
Mme Florence HAYE)

Abstention : 1 (M. Brahim CHIKHI)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321694-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-5

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS

33 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Céline LAROSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS

13 *Mme Nadège GROSBOIS, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Blaise NDJINKEU, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

ABSENTS

REPRESENTES

9 *M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à M. Rabia BERRAI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE

Sonia Rabhi

OBJET

Création d'une antenne France Services à Pleyel :
- Convention de partenariat avec l'association PIMMS Médiation
- Attribution d'une subvention à PIMMS Médiation

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu le label France Services obtenu par l'association PIMMS Médiation Noisy-le-Grand pour créer une antenne France Services dans deux lieux municipaux – l'Espace Jeunesse Pleyel et l'Espace Public Numérique,

Considérant la demande exprimée par les habitant-es et par les partenaires associatifs de renforcer la présence des services publics dans plusieurs quartiers de la commune de Saint-Denis,

Considérant également les missions et l'expérience de l'association visant à proposer des permanences de médiation sociale et d'accès aux droits sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, et à faire vivre l'antenne France Services sur la ville de Saint-Denis,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien à cette nouvelle antenne France Services,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et l'association PIMMS Médiation Noisy-le-Grand,

Vu le projet de convention de partenariat, jointe en annexe,

D E L I B E R E :

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention ci-annexée à conclure entre l'association PIMMS Médiation Noisy-le-Grand et la commune de Saint-Denis pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 7 000 € (sept mille euros) à l'association PIMMS Médiation Noisy-le-Grand au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 42,
A voté à l'unanimité :
Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321743-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-6.1

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 34 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 12 *Mme Nadège GROUSBOIS, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Daniel DALIN, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Lionel LADA, M. Christophe DURIEUX, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à M. Rabia BERRAI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Approbation d'une convention entre la commune et l'Office Public de l'Habitat de Plaine Commune concernant les épiceries solidaires

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune entend lutter contre les situations de précarité, au plus près des besoins des usagers, par la mise en place d'un réseau structuré d'épiceries solidaires sur les 6 quartiers de la ville,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat de Plaine Commune entend s'associer à cette politique en s'engageant à rechercher et à mettre à disposition de la commune des locaux d'activités pour y développer des projets d'épicerie sociale et solidaire, ainsi qu'à prendre en charge et piloter les études de maître d'œuvre dans ces locaux,

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite la conclusion d'une convention de partenariat précisant les engagements de la commune et de l'Office Public de l'Habitat de Plaine Commune,

Vu le projet de convention ci-après annexé,

DELIBERE:

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat à conclure avec l'Office Public de l'Habitat de Plaine Commune, pour la recherche et la mise à disposition de la commune de locaux d'activité afin d'y développer des épiceries solidaires.

Article 2: Autorise le maire à signer ladite convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 43,
A voté à l'unanimité :
Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321753-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-6.2

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 34 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 12 *Mme Nadège GROUSBOIS, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Daniel DALIN, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Lionel LADA, M. Christophe DURIEUX, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à M. Rabia BERRAI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE Sonia Rabhi

OBJET Projet d'épicerie solidaire: approbation d'une convention à conclure avec l'association Echo des sans mot et versement d'une subvention.

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le projet de convention de partenariat entre l'association Echo des sans mot et la commune,

Considérant que la commune entend lutter contre les situations de précarité, au plus près des besoins des usagers, par la mise en place d'un réseau structuré d'épiceries solidaires sur les 6 quartiers de la ville,

Considérant que l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêts) visant à la création d'un réseau d'épiceries solidaires sur les 6 quartiers de la ville, prévoit de soutenir annuellement les dépenses de fonctionnement relatives aux projets d'épiceries solidaires,

Considérant que l'association Echo des sans mot a été retenue dans le cadre de l'AMI sur le quartier Delaunay

Belleville Sémard,

Considérant que la création d'une épicerie solidaire sur la ville de Saint-Denis nécessite la mise en place d'une convention de partenariat précisant les engagements réciproques entre la ville et l'association Echo des sans mot,

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention ci-annexée à conclure entre l'association Echo des sans mot et la commune de Saint-Denis.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Echo des sans mot au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 43,
A voté à l'unanimité :
Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321754-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-6.3

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 34 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 12 *Mme Nadège GROUSBOIS, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Daniel DALIN, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Lionel LADA, M. Christophe DURIEUX, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à M. Rabia BERRAI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE Sonia Rabhi

OBJET Délibération en vue de l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement et d'une convention de partenariat avec l'association Mahraba

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le projet de convention de partenariat entre l'association Marhaba et la commune,

Considérant que la commune entend lutter contre les situations de précarité, au plus près des besoins des usagers, par la mise en place d'un réseau structuré d'épicerie solidaires sur les 6 quartiers de la ville,

Considérant que l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêts) visant à la création d'un réseau d'épicerie solidaires sur les 6 quartiers de la ville prévoit de soutenir annuellement les dépenses de fonctionnement relatives aux projets d'épicerie solidaires,

Considérant que l'association Marhaba a été retenue dans le cadre de l'AMI pour son projet concernant le quartier

Grand Centre-Ville,

Considérant que la création d'une épicerie solidaire sur la ville de Saint-Denis nécessite la mise en place d'une convention de partenariat précisant les engagements réciproques entre la ville et l'association Marhaba,

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention ci-annexée à conclure entre l'association Marhaba et la commune de Saint-Denis.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Marhaba au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 43,
A voté à l'unanimité :
Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321755-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-6.4

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 34 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, Mme Céline LAROSE, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 12 *Mme Nadège GROUSBOIS, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Daniel DALIN, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, M. Lionel LADA, M. Christophe DURIEUX, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à M. Rabia BERRAI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Délibération en vue de l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement et d'une convention de partenariat avec l'association Plaine de Vie

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le projet de convention de partenariat entre l'association Plaine de Vie et la commune,

Considérant que la commune entend lutter contre les situations de précarité, au plus près des besoins des usagers, par la mise en place d'un réseau structuré d'épicerie solidaires sur les 6 quartiers de la ville,

Considérant que l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêts) visant à la création d'un réseau d'épicerie solidaires sur les 6 quartiers de la ville prévoit de soutenir annuellement les dépenses de fonctionnement relatives aux projets d'épicerie solidaires,

Considérant que l'association Plaine de Vie a été retenue dans le cadre de l'AMI pour son projet concernant le quartier

de la Plaine,

Considérant que la création d'une épicerie solidaire sur la ville de Saint-Denis nécessite la mise en place d'une convention de partenariat précisant les engagements réciproques entre la ville et l'association Plaine de Vie,

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention ci-annexée à conclure entre l'association Plaine de Vie et la commune de Saint-Denis.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Plaine de Vie au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 43,

A voté à l'unanimité :

Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321756-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-7.1

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 37 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 8 *M. Adrien DELACROIX, Mme Nathalie VORALEK, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à M. Rabia BERRAI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Développement de la gratuité de la cantine scolaire aux enfants inscrits au CP
Règlement intérieur.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L 2121-29,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2015, du 2 février 2017 et du 20 octobre 2020 relatives à la tarification des activités périscolaires,

Considérant la nécessité de lutter contre le gaspillage alimentaire, de favoriser la découverte au goût et des repas variés et de rendre accessible le repas du midi aux enfants dionysiens sur le temps périscolaire,

Considérant le projet municipal de développer la gratuité des repas sur le temps périscolaire de la pause méridienne pour l'ensemble des enfants inscrits en école publique dans les années à venir,

Considérant que le projet municipal de gratuité des repas sur le temps périscolaire a été souhaité dès la rentrée scolaire

scolaire) *									
Goûter									
Soirée Périscolaire									
½ journée ADL									
Journée ADL									
Accueil Matinal									

ARTICLE 4 : Conformément aux conditions fixées dans le règlement intérieur des accueils de loisirs, une pénalité, correspondant à une majoration de 2 € par repas non réservé ou réservé mais non justifié par la famille au cours du mois écoulé, sera appliquée à partir du 4^{ème} repas pour les enfants mentionnés à l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le règlement intérieur des Accueils de Loisirs modifié, et annexé à la présente délibération, est approuvé.

ARTICLE 6 : Les recettes relatives à la présente délibération sont inscrites au budget de la Ville sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,

A voté à la majorité :

Pour : 38

Abstentions : 9 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321444-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-7.2

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 37 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 8 *M. Adrien DELACROIX, Mme Nathalie VORALEK, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à M. Rabia BERRAI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires à l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2022/2023.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 2018 (n° B-27) portant sur la nouvelle tarification de l'Ecole Municipale des Sports,

Considérant l'objectif de favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques sportives.

Considérant que l'Ecole Municipale des Sports permet la découverte, l'initiation, l'apprentissage et l'accès aux activités physiques et sportives.

Considérant que l'Ecole Municipale des Sports est un outil éducatif et sportif important pour accompagner les jeunes Dionysiennes et Dionysiens dans leurs choix futurs d'une discipline fédérale ou de la pratique d'une activité physique.

Considérant le projet municipal de développer l'offre sportive de l'Ecole Municipale des Sports avec la création depuis

la rentrée scolaire 2021-2022 de nouvelles activités nouvelles et de nouveaux cycles d'apprentissage.

Considérant l'évolution annuelle de l'indice INSEE des prix hors tabacs de 2.71%.

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er} : Approuve la nouvelle tarification de l'Ecole Municipale des Sports selon le tableau suivant :

Quotient Familial	Tarif	Montant du tarif pour le trimestre
Inférieur ou égal à 300	1	10,27 euros
Entre 301 et 500	2	20,54 euros
Entre 501 et 750	3	30,81 euros
Entre 751 et 1000	4	41,08 euros
Supérieur à 1000	5	51,35 euros

ARTICLE 2 : Les tarifs indiqués sont trimestriels, l'activité de l'Ecole Municipale des Sports s'effectuant sur les trois trimestres de l'année scolaire.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} septembre 2022, l'échelle de la tarification de l'Ecole Municipale des Sports applicable aux familles est maintenue entre 10,27 € (tarif minimum) et 51,35 € (tarif maximum).

ARTICLE 4 : Tout trimestre débuté est dû, toute annulation doit être faite avant le début du trimestre qui suit.

ARTICLE 5 : Les recettes relatives à la présente délibération sont inscrites au budget de la Ville sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,
A voté à l'unanimité :
Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321445-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-8

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	35	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	12	<i>M. Adrien DELACROIX, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, M. Lionel LADA, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Nora BENSALAH.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Nouveau dispositif d'accompagnement du sport de haut-niveau

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association SDUS,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le caractère d'intérêt général reconnu à la promotion des pratiques physiques et sportives et son intérêt local pour les administrés ;

Considérant les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport ;

Considérant la qualité de site hôte des jeux olympiques et paralympiques 2024 de Saint-Denis ;

Considérant le rôle du sport de haut niveau pour la promotion de la Ville, son image, son attractivité

Considérant que la section rugby haut niveau de l'association Saint Denis Union Sport (SDUS), présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives, et de renforcer les partenariats existants concernant le sport de haut-niveau

DELIBERE

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) à l'association SDUS dans le cadre du SPORT DE HAUT NIVEAU section RUGBY,

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association SDUS au titre du sport de haut niveau RUGBY et AUTORISE le Maire à la signer

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal dans la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 43,
A voté à l'unanimité :
Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321459-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-9

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 33 *Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 15 *M. Mathieu HANOTIN, M. Adrien DELACROIX, M. Corentin DUPREY, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Hervé BORIE, M. Lionel LADA, Mme Daniela DUDAS, Mme Jaklin PAVILLA, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, Mme Nora BENSALAH.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 7 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Lancement de l'appel à projet ' Réinventons le sport dans les quartiers':
Approbation du règlement de l'appel à projet

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Considérant le caractère d'intérêt général reconnu à la promotion des pratiques physiques et sportives et son intérêt local pour les administrés ;

Considérant les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport ;

Considérant la qualité de site hôte des jeux olympiques et paralympiques 2024 de Saint-Denis ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Considérant que la commune lance dans ce cadre, un nouvel appel à projet, visant à permettre l'émergence de nouvelles associations dans les domaines suivants:

- pratique féminine et favorisant une meilleure représentation des femmes

- pratique exclusive d'une discipline parasport (handisport ou sport adapté)
- développement d'une pratique sport santé, sport famille et sport sénior, dans un quartier QPV
- développement d'une pratique mêlant sport et culture

DELIBERE:

ARTICLE 1 : Approuve le règlement de l'appel à projets « Réinventons le sport dans les quartiers » doté d'une enveloppe financière globale de 25 000 euros pour l'année 2022;

ARTICLE 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 40,
A voté à l'unanimité :
Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321474-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-10

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 35 *Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 11 *M. Mathieu HANOTIN, M. Adrien DELACROIX, M. Corentin DUPREY, Mme Nathalie VORALEK, M. Antoine MOKRANE, M. Hervé BORIE, M. Lionel LADA, Mme Daniela DUDAS, M. Kader CHIBANE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à M. Rabia BERRAI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE Sonia Rabhi

OBJET Ouverture d'une Ecole municipale de Sport Adapté (EMSA) au sein de l'Ecole Municipale des Sports de Saint-Denis

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29 et L 2312-2,

VU la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005,

Considérant que l'inclusion des personnes en situation de handicap et leur accès à la pratique sportive sont un des axes prioritaires de la politique municipale;

Considérant qu'une EMSA (école municipale de sport adapté) est un dispositif d'accueil spécifique (créneaux dédiés) des enfants en situation de handicap mental et/ou psychique sur un temps d'activité physique adaptée (loisirs).

Considérant que l'EMSA a pour objectif d'initier, stimuler et transmettre le goût du sport et de l'effort. Elle va permettre de développer des compétences motrices, cognitives et sociales.

Considérant que le développement de ces structures a été initié par le conseil départemental de Seine Saint-Denis et Le Comité Départemental de Sport Adapté 93

Considérant que la création d'une section de sport adapté en partenariat avec le CDSA 93 au sein de l'école municipale des sports répond à un intérêt local certain,

DELIBERE:

Article 1 : Approuve la convention de partenariat à conclure avec le Comité Départemental de Sport Adapté 93, visant à la création d'une Ecole Municipale de Sport Adapté au sein de l'Ecole Municipale des Sports.

Article 2 : Autorise le maire à signer la convention visée supra.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 44,
A voté à l'unanimité :
Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321660-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-11

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 10 *M. Mathieu HANOTIN, M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Lionel LADA, Mme Daniela DUDAS, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 6 *M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Renouvellement des projets sociaux des maisons de quartier la Plaine et Floréal
Demande de renouvellement des agréments de la Caisse d'Allocations Familiales sur 2022-2026.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant le partenariat qui lie la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis avec les centres sociaux, pour la délivrance des agréments centre social (Animation Globale et Animation Collective Famille) ;

Considérant que l'agrément en centre social des Maisons de quartier Plaine et Floréal arrivent à échéance le 30 juin 2022 ;

Considérant que les demandes de renouvellement de ces agréments à partir de 2022 nécessitent la transmission à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis de nouveaux projets sociaux pour les quatre années à venir ;

Vu les projets sociaux des Maisons de quartier Plaine et Floréal pour la période de 2022-2026 ci-annexés ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er} : Sont approuvés, et Monsieur le Maire Mathieu HANOTIN autorisé à transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis les deux projets sociaux des Maisons de quartier Plaine et Floréal pour la période p de 2022-2026 ci-annexés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire Mathieu HANOTIN, est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de financements respectives ainsi que les avenants à venir qui découleront de ces projets sociaux, dont les demandes de prestations de services thématiques, les agréments et labellisations délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période de 2022-2026.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,
A voté à l'unanimité :
Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321680-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-12.1

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>
<u>OBJET</u>		Approbation de la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives - Attribution de subventions dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2022.

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui fixe le cadre contractuel de la Politique de la Ville, avec notamment la mise en place, dans le cadre des Contrats de Ville pour les territoires sur lesquels sont créés des périmètres prioritaires, de Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu la délibération validant le volet stratégique du Contrat de Ville de Plaine Commune du 21 mai 2015,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques 2020 – 2022 du Contrat de Ville de Plaine Commune,

Vu la note d'orientation générale du Fonds d'Initiatives Associatives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),

Vu le projet de programmation établi au titre de l'année 2022 en accord avec les services de l'Etat, les Conseils Citoyens de Saint-Denis, et la Ville de Saint-Denis,

DELIBERE :

Article 1 : Approuve la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives

Article 2 : Approuve la programmation de la première session 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321635-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-12.2

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Les affranchis dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2022

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 7 juillet 2022 approuvant la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis,

Considérant la programmation approuvée par l'Etat, les Conseils Citoyens de Saint-Denis et le Comité de sélection du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **Les affranchis de 2 500 €** pour le projet « *Rimbaud sur le ring / Cartes postales poétiques* »

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321489-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-12.3

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Attribution d'une subvention à l'association LA LUMIERE DE L'ANGE ZEINA dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2022

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 7 juillet 2022 approuvant la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis,

Considérant la programmation approuvée par l'Etat, les Conseils Citoyens de Saint-Denis et le Comité de sélection du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er}: Approuve le versement d'une subvention à l'association **LA LUMIERE DE L'ANGE ZEINA** de **2 800 € (Deux mille huit cents euros)** pour le projet « *Initiation aux gestes de premiers secours/ Formation monitorat PICF PAE FPSC Protection civile* »,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321505-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-12.4

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Denise & Cie dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2022

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 7 juillet 2022 approuvant la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis,

Considérant la programmation approuvée par l'Etat, les Conseils Citoyens de Saint-Denis et le Comité de sélection du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **Denise & Cie** de **2 000 € (Deux mille euros)** pour le projet « *Dispositif théâtral participatif - Deux Femmes sur un banc* »,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321611-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-12.5

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 9 *M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 8 *Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Association Bondy Ambition dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2022

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 7 juillet 2022 approuvant la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis,

Considérant la programmation approuvée par l'Etat, les Conseils Citoyens de Saint-Denis et le Comité de sélection du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **Association Bondy Ambition** de **1 500 € (Mille cinq cents euros)** pour le projet « *Fête de quartier, la jeunesse se retrouve* »,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321612-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-12.6

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Cœur et la main tendue dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2022

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 7 juillet 2022 approuvant la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis,

Considérant la programmation approuvée par l'Etat, les Conseils Citoyens de Saint-Denis et le Comité de sélection du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er}: Approuve le versement d'une subvention à l'association **Cœur et la main tendue** de **3 000 € (Trois mille euros)** pour le projet « *Cours de nutrition* »,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321613-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-12.7

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 9 *M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 8 *Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Flow Saint-Denis 93 dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2022

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 7 juillet 2022 approuvant la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis,

Considérant la programmation approuvée par l'Etat, les Conseils Citoyens de Saint-Denis et le Comité de sélection du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er}: Approuve le versement d'une subvention à l'association **Flow Saint-Denis 93** de **2 500 € (Deux mille cinq cents euros)** pour le projet « *Danse pour tous !* »,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321614-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-12.8

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETARE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Attribution d'une subvention à l'association LABO DES MAILLES dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2022

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 7 juillet 2022 approuvant la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis,

Considérant la programmation approuvée par l'Etat, les Conseils Citoyens de Saint-Denis et le Comité de sélection du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er}: Approuve le versement d'une subvention à l'association **LABO DES MAILLES** de **1 500 € (Mille cinq cents euros)** pour le projet « *KNIT UP' : RECYCLER LA MAILLE* »,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321615-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-12.9

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Maison Jaune dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2022

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 7 juillet 2022 approuvant la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis,

Considérant la programmation approuvée par l'Etat, les Conseils Citoyens de Saint-Denis et le Comité de sélection du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **Maison Jaune** de **2 400 € (Deux mille quatre cents euros)** pour le projet « *Ateliers d'initiation à la pâtisserie* »,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321617-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-12.10

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	10	<i>M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, M. Boris DEROOSE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	7	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETARE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Mémoire vivante de la Plaine dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2022

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 7 juillet 2022 approuvant la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis,

Considérant la programmation approuvée par l'Etat, les Conseils Citoyens de Saint-Denis et le Comité de sélection du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **Mémoire vivante de la Plaine de 1 500 € (Mille cinq cents euros)** pour le projet « *Exposition et rencontre sur l'histoire des sites gaziers, lieux d'implantation du centre aquatique et du stade de France* »,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,
A voté à l'unanimité :
Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321618-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-12.11

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETARE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Moi-même dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2022

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 7 juillet 2022 approuvant la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis,

Considérant la programmation approuvée par l'Etat, les Conseils Citoyens de Saint-Denis et le Comité de sélection du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **Moi-même** de **2 000 € (Deux mille euros)** pour le projet « *Manger et bouger avec l'association moi-même* »,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321619-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-12.12

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 9 *M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 8 *Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Attribution d'une subvention à l'association NAMETOU France dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2022

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 7 juillet 2022 approuvant la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis,

Considérant la programmation approuvée par l'Etat, les Conseils Citoyens de Saint-Denis et le Comité de sélection du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er}: Approuve le versement d'une subvention à l'association **NAMETOU France** de **3 000 € (Trois mille**

euros) pour le projet « *Femmes dynamiques de la cité Gabriel Péri* »,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321620-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-12.13

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETARE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Ouverture Perspective Avenir dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2022

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 7 juillet 2022 approuvant la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis,

Considérant la programmation approuvée par l'Etat, les Conseils Citoyens de Saint-Denis et le Comité de sélection du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er}: Approuve le versement d'une subvention à l'association **Ouverture Perspective Avenir** de **2 500 € (Deux mille cinq cents euros)** pour le projet « *Boxe éducative* »,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321621-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-12.14

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>
<u>OBJET</u>		Attribution d'une subvention à l'association SAINT DENIS SPORT ET BIEN ETRE dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2022

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 7 juillet 2022 approuvant la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis,

Considérant la programmation approuvée par l'Etat, les Conseils Citoyens de Saint-Denis et le Comité de sélection du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **SAINT DENIS SPORT ET BIEN ETRE** de **2 500 € (Deux mille cinq cents euros)** pour le projet « *Roule en ville* »,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321622-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-12.15

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Attribution d'une subvention à l'association TUABOU JIKKE dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2022

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 7 juillet 2022 approuvant la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis,

Considérant la programmation approuvée par l'Etat, les Conseils Citoyens de Saint-Denis et le Comité de sélection du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **TUABOU JIKKE** de **1 500 € (Mille cinq cents euros)** pour le projet « *Animation sociale et culturelle* »,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321623-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-12.16

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Union des Jeunes pour la Solidarité et le Progrès dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2022

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 7 juillet 2022 approuvant la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis,

Considérant la programmation approuvée par l'Etat, les Conseils Citoyens de Saint-Denis et le Comité de sélection du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **Union des Jeunes pour la Solidarité et le Progrès de 1 000 € (Mille euros)** pour le projet « *Soirée culturelle* »,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321624-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-12.17

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Attribution d'une subvention à l'association Univers project 93 dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2022

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 7 juillet 2022 approuvant la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis,

Considérant la programmation approuvée par l'Etat, les Conseils Citoyens de Saint-Denis et le Comité de sélection du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er}: Approuve le versement d'une subvention à l'association **Univers project 93** de **2 500 € (Deux mille cinq**

cents euros) pour le projet « *Street party* »,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321625-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-12.18

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	9	<i>M. Shems EL KHALFAOUI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Aissatou CISSE, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Attribution d'une subvention à l'association VIVRE ENSEMBLE À PICASSO dans le cadre de la première session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2022

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 7 juillet 2022 approuvant la charte de fonctionnement 2022 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis,

Considérant la programmation approuvée par l'Etat, les Conseils Citoyens de Saint-Denis et le Comité de sélection du Fonds d'Initiatives Associatives,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve le versement d'une subvention à l'association **VIVRE ENSEMBLE À PICASSO** de **1 000 € (Mille euros)** pour le projet « *SALON DE THE ET DES ARTS DE L'AMICALE PICASSO* »,

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321626-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-13.1

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	37	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	10	<i>M. Shems EL KHALFAOUI, M. Corentin DUPREY, Mme Sabrina ATTARI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>
<u>OBJET</u>		Bourse du travail : - approbation de la Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Denis et l'association de la Bourse du travail de Saint-Denis.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par l'association de la Bourse du travail de Saint-Denis,

Considérant que l'association de la Bourse du travail de Saint-Denis, gérée par une commission administrative composée des Unions Locales représentatives à l'échelon national et ayant une activité locale, concourt à l'organisation des travailleurs du territoire de la commune au sein de leurs syndicats locaux,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et l'association de la Bourse du travail de Saint-Denis,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention ci-annexée à conclure entre l'association de la Bourse du travail de Saint-Denis et la commune de Saint-Denis pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 30 000 € (trente mille euros) à l'association de la Bourse du travail de Saint-Denis au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,
A voté à l'unanimité :
Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321764-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-13.2

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	37	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	10	<i>M. Shems EL KHALFAOUI, M. Corentin DUPREY, Mme Sabrina ATTARI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRÉSENTÉS</u>	8	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>
<u>OBJET</u>		Bourse du travail : - Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à titre précaire entre la ville de Saint-Denis et l'association de la Bourse du travail de Saint-Denis.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par l'association de la Bourse du travail de Saint-Denis,

Vu la convention d'objectif et de moyen entre la Ville de Saint-Denis et l'association de la Bourse du travail de Saint-Denis,

Considérant que l'association de la Bourse du travail de Saint-Denis, gérée par une commission administrative composée des Unions Locales représentatives à l'échelon national et ayant une activité locale, concourt à l'organisation des travailleurs du territoire de la commune au sein de leurs syndicats locaux,

Considérant que l'équipement municipal de la Bourse du travail a vocation à accueillir les activités syndicales et

associatives du territoire,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition des locaux aux organisations syndicales locales,

Vu la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Mathieu HANOTIN, Maire, autorisé à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre précaire entre la ville de Saint-Denis et l'association de la Bourse du travail de Saint-Denis, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321841-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-13.3

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	37	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	10	<i>M. Shems EL KHALFAOUI, M. Corentin DUPREY, Mme Sabrina ATTARI, M. Antoine MOKRANE, M. Bertrand REVOL, M. Lionel LADA, Mme Sofia BOUTRIH, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI, M. David PROULT.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Nadège GROSBOIS, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Bourse du travail :
Mise à disposition de personnels de la Ville auprès de l'association de la Bourse du travail de Saint-Denis : approbation de la convention afférente.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Denis et l'association de la Bourse du travail de Saint-Denis,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 approuvant la mise à disposition de deux agents administratifs de la Ville de

Saint-Denis faisant fonction de secrétaire auprès de la Commission Administrative de la Bourse du Travail, à compter du 20 décembre 2019 pour période de trois ans, à temps plein.

Considérant la demande de mise à disposition de deux agents administratifs de la Ville de Saint-Denis formulée par la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Saint-Denis,

Vu la convention de mise à disposition de personnels ci-annexée,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : Abroge la délibération du 19 décembre 2019 approuvant la mise à disposition de deux agents administratifs de la Ville de Saint-Denis faisant fonction de secrétaire auprès de la Commission Administrative de la Bourse du Travail, à compter du 20 décembre 2019 pour période de trois ans, à temps plein.

ARTICLE 2 : Approuve la mise à disposition d'un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des « adjoints administratifs territoriaux » pour exercer les fonctions de secrétariat et de comptabilité *à temps complet* du 8 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Approuve la mise à disposition d'un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des « adjoints administratifs territoriaux » pour exercer les fonctions de secrétariat et de comptabilité à temps complet du 8 juillet 2022 au 7 juillet 2025.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-après annexée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321842-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-14

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 39 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 7 *Mme Leyla TEMEL, M. Corentin DUPREY, Mme Sabrina ATTARI, M. Antoine MOKRANE, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Plan de lutte contre les punaises de lits sur le territoire dionysien.
Approbation d'une convention avec l'association Compagnons bâtisseurs Ile-de-France

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le territoire de la commune connaît, comme dans de multiples endroits en Ile de France une infestation par des punaises de lit;

Considérant que ce phénomène touche particulièrement les publics en situation précaire, éloignés des systèmes mis en place d'information et de lutte contre ce fléau,

Considérant que des infestations, ou leur crainte, viennent également impacter le fonctionnement de certains de services de la commune ou de celui des acteurs médicaux et sociaux du territoire.

Considérant que plusieurs acteurs associatifs, communaux et communautaires ont commencé à développer des réponses et qu'une coordination des acteurs à la fois au niveau communal, communautaire et départemental est en cours.

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan interministériel de lutte contre les punaises de lit, l'EPT Plaine Commune candidate comme territoire pilote, afin notamment de renforcer les coordinations des différents acteurs et préciser les leviers financiers relevant du droit commun ou mobilisés spécifiquement pour venir en soutien aux habitants les plus vulnérables,

Considérant que la Ville souhaite s'inscrire dans ces différentes dynamiques et proposer un plan d'action à l'échelle du territoire communal pour améliorer l'information du grand public, la formation de ses agents, et proposer un accès à des méthodes de lutte mécanique pour les habitants infestés à travers un partenariat avec les compagnons bâtisseurs.

DÉLIBÈRE:

Article 1: Approuve la proposition du plan de lutte contre les punaises de lit proposé;

Article 2: soutien l'inscription de Saint-Denis dans la dynamique territoriale de l'EPT, avec la candidature de Plaine Commune comme territoire pilote.

Article 3: approuve les termes de la convention avec l'association des compagnons bâtisseurs et autorise le Maire à la signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,
A voté à l'unanimité :
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321706-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-15

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 37 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 9 *Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Sabrina ATTARI, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETARE *Sonia Rabhi*

OBJET Charte de déontologie des achats de la ville

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et son décret d'application

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant que la charte ci-après annexée définit des règles de comportement et d'éthique qui doivent être respectées par les agents publics ainsi que les élus.

Considérant que ladite charte vise à prévenir les situations à risque. Elle pose un cadre et donne des repères dans à respecter le long de la procédure d'achat.

Vu la charte de déontologie de l'achat public ci-après annexée:

DELIBERE :

Article Unique : Est approuvée la charte de déontologie de l'achat public, annexée ci-jointe.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321701-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-16.1

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 35 *M. Mathieu HANOTIN, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 12 *Mme Katy BONTINCK, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Sabrina ATTARI, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Lionel LADA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 8 *M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Appel d'offres ouvert - Renouvellement du dispositif de baux de travaux sur le patrimoine communal et du CCAS de la Ville de Saint-Denis : Accord-cadre mono attributaire à bons de commandes de travaux d'entretien d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17, R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour des travaux d'entretien d'un montant inférieur à 25 000 € HT sur les bâtiments municipaux et du centre communal d'action sociale de Saint Denis ;

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande à prix unitaire pour les travaux d'entretien d'un montant inférieur à 25 000 € HT sur les bâtiments municipaux et du centre communal d'action sociale de Saint Denis ;

Article 2 : La durée de l'accord cadre court à compter du 01 janvier 2023 ou de la notification si postérieur jusqu'au 31 décembre 2023 puis est renouvelable 3 fois par période de un an ;

Article 3 : Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande dont l'estimation globale est de 2 725 000 € HT par an pour la Ville de Saint-Denis et divisé en 20 lots dont les minimum et maximum pour la Ville sont les suivants :

	Min (€ HT/an)	Max (€ HT/an)
Lot démolition	10 000 €	250 000 €
Lot désamiantage	10 000 €	250 000 €
Lot gros œuvre, maçonnerie	50 000 €	500 000 €
Lot couverture	10 000 €	250 000 €
Lot étanchéité	10 000 €	250 000 €
Lot terrassement, voirie et réseau divers	50 000 €	500 000 €
Lot métallerie / clôtures	50 000 €	500 000 €
Lot plomberie	50 000 €	500 000 €
Lot chauffage, ventilation et climatisation	50 000 €	500 000 €
Lot électricité	50 000 €	500 000 €
Lot menuiseries extérieures bois	50 000 €	500 000 €
Lot menuiseries extérieures métalliques et PVC	50 000 €	500 000 €
Lot menuiseries intérieures, cloisons, faux plafonds	50 000 €	500 000 €
Lot intervention tout corps d'état	10 000 €	250 000 €
Lot revêtement de sols souples intérieurs	50 000 €	500 000 €
Lot revêtement de sols coulés intérieurs	10 000 €	250 000 €
Lot peinture	50 000 €	500 000 €
Lot vitrerie	10 000 €	250 000 €
Lot volet roulant	10 000 €	250 000 €
Lot serrurerie	10 000 €	250 000 €

Article 4: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 5 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 6 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 43,
A voté à l'unanimité :
Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321644-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-16.2

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 35 *M. Mathieu HANOTIN, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 12 *Mme Katy BONTINCK, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Sabrina ATTARI, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Lionel LADA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 8 *M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Appel d'offres ouvert - Renouvellement du dispositif de baux de travaux sur le patrimoine communal et du CCAS de la Ville de Saint-Denis : Accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents, avec remise en concurrence à la survenance du besoin de travaux programmés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 250 000 € HT.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17, R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour des travaux programmés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 250 000 € HT sur les bâtiments municipaux et du centre communal d'action sociale de Saint Denis ;

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire (3 attributaires maximum) à marchés subséquents pour les travaux programmés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 250 000 € HT sur les bâtiments municipaux et du centre communal d'action sociale de Saint Denis ;

Article 2 : La durée de l'accord cadre court à compter du 01 janvier 2023 ou de la notification si postérieur jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Article 3 : Il s'agit d'un accord cadre à marchés subséquents dont l'estimation globale est de 3 000 000 € HT par an pour la Ville de Saint-Denis et divisé en 17 lots dont les minimum et maximum pour la Ville sont les suivants :

	Min (€ HT/an)	Max (€ HT/an)
Lot démolition	10 000 €	1 000 000 €
Lot désamiantage	50 000 €	1 000 000 €
Lot gros œuvre, maçonnerie	50 000 €	1 000 000 €
Lot couverture	50 000 €	1 000 000 €
Lot étanchéité	50 000 €	1 000 000 €
Lot terrassement, voirie et réseau divers	50 000 €	1 000 000 €
Lot métallerie / clôtures	50 000 €	1 000 000 €
Lot plomberie	50 000 €	1 000 000 €
Lot chauffage, ventilation et climatisation	50 000 €	1 000 000 €
Lot électricité	50 000 €	1 000 000 €
Lot menuiseries extérieures bois	50 000 €	1 000 000 €
Lot menuiseries extérieures métalliques et PVC	50 000 €	1 000 000 €
Lot menuiseries intérieures, cloisons, faux plafonds	50 000 €	1 000 000 €
Lot travaux tout corps d'état	50 000 €	1 000 000 €
Lot revêtement de sols souples intérieurs	50 000 €	1 000 000 €
Lot revêtement de sols coulés intérieurs	50 000 €	1 000 000 €
Lot peinture	50 000 €	1 000 000 €

Article 4: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 5 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 6 : Les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant ;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 43,

A voté à l'unanimité :

Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321645-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-16.3

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 35 *M. Mathieu HANOTIN, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 12 *Mme Katy BONTINCK, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Sabrina ATTARI, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Lionel LADA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 8 *M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville et le CCAS de la commune. Renouvellement du dispositif de baux de travaux sur le patrimoine communal et du CCAS de la Ville de Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6, L2113-7,

Considérant l'intérêt de réaliser un groupement de commandes permanent entre la ville de Saint-Denis et le centre communal d'action sociale de Saint-Denis pour le renouvellement du dispositif de baux de travaux sur le patrimoine communal et du CCAS de la Ville de Saint-Denis constitué de deux accords-cadres :

- Accord-cadre mono attributaire à bons de commandes de travaux d'entretien d'un montant inférieur à 25 000 € HT sur les bâtiments municipaux et du centre communal d'action sociale de Saint Denis ;
- Accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, avec remise en concurrence à la survenance du besoin de travaux programmés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 250 000 € HT sur les bâtiments municipaux et du centre communal d'action sociale de Saint Denis.

Vu le projet de convention et la désignation de la ville de Saint-Denis en tant que coordonnateur du groupement,

DELIBERE:

Article 1: Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes dont la ville de Saint-Denis est coordonnateur pour la passation des deux accords-cadres suivants :

- Accord-cadre mono attributaire à bons de commande de travaux d'entretien d'un montant inférieur à 25 000 € HT sur les bâtiments municipaux et du centre communal d'action sociale de Saint Denis ;
- Accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, avec remise en concurrence à la survenance du besoin de travaux programmés d'un montant supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 250 000 € HT sur les bâtiments municipaux et du centre communal d'action sociale de Saint Denis.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : la dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 43,
A voté à l'unanimité :
Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321646-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-17

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	35	<i>M. Mathieu HANOTIN, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	12	<i>Mme Katy BONTINCK, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Sabrina ATTARI, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Lionel LADA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Réglement de publicité intercommunal - Avis de la commune

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L. 5219-2 et L. 5219-5 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 120-1 et L. 581-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 132-7 et suivants, L. 134-4, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-15 et suivants, R. 132-4 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R. 418-1 à R. 418-9 ;

VU la loi n°2018-788 du 12 juillet 2018 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de

l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune dont le siège est à Saint-Denis ;

VU la conférence intercommunale des Maires réunie le 18 novembre 2020 ;

VU le règlement local de publicité de la commune d'Aubervilliers approuvé par arrêté municipal du 19 février 1988 et mis en révision par délibération du 17 décembre 2015 ;

VU le règlement local de publicité de la commune d'Epinay-Sur-Seine approuvé par arrêté municipal du 27 juin 1991 et révisé par délibération de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune du 31 janvier 2017 ;

VU le règlement local de publicité de la commune de La Courneuve dont l'élaboration a été prescrite par délibération du 17 décembre 2015 ;

VU le règlement local de publicité de la commune de Pierrefitte-sur-Seine approuvé par arrêté municipal du 25 mars 1992 ;

VU le règlement local de publicité de la commune de Saint-Ouen approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 février 1998 et mis en application par arrêté municipal du 20 mars 1998 ;

VU le règlement local de publicité de la commune de Saint-Denis approuvé le 6 janvier 1988 et mis en révision par délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015 ;

VU le règlement local de publicité de la commune de Stains approuvé par arrêté municipal du 7 février 2003 ;

VU la délibération n°CT-20/1894 du Conseil de territoire du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de Plaine Commune, déterminant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de concertation avec le public ;

VU le projet de Règlement local de la publicité intercommunal de Plaine Commune ;

VU la délibération n°CT-22/2609 du Conseil de territoire du 24 mai 2022 arrêtant le projet de Règlement Local de publicité intercommunal

CONSIDERANT que la compétence en matière de plan local d'urbanisme a été transférée de plein droit à l'établissement public territorial au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est identique à celle d'un plan local d'urbanisme intercommunal conformément à l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il est primordial pour les communes d'être dotées d'un règlement local de publicité intercommunal afin de maîtriser le paysage urbain et de protéger le cadre de vie ;

CONSIDERANT que l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal s'inscrit dans la politique menée par l'établissement public territorial de planification et de développement intercommunal cohérent, notamment avec l'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT que le diagnostic a permis de recenser et de caractériser les publicités et les enseignes existantes sur le territoire ainsi que d'identifier les secteurs à enjeux au titre de la préservation des paysages et de l'amélioration du cadre de vie ;

CONSIDERANT que les principales orientations du RLPi ont été débattues lors des Conférences des Maires du 18 novembre 2020 et du 9 mars 2022 ;

CONSIDERANT que les principales orientations du RLPi sont articulées autour de la lutte contre la pollution visuelle, de l'amélioration du cadre de vie et des paysages urbains ainsi que du renforcement de l'attractivité économique du territoire ;

CONSIDERANT que le règlement local de publicité intercommunal permet d'harmoniser la réglementation en matière de publicité et d'enseignes à l'échelle de l'ensemble du territoire en déterminant des dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire et des règles spécifiques à chaque zone de publicité ;

CONSIDERANT que le règlement local de publicité intercommunal intègre les nouvelles technologies dans la réglementation en délimitant les secteurs dans lesquels la publicité numérique est autorisée et en fixant un principe d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques ;

CONSIDERANT que les personnes publiques associées ont été consultées sur l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, notamment lors des deux réunions des personnes publiques associées des 20 janvier 2021 et 10 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que les communes membres ont été associées à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal tout au long de la procédure, notamment lors des Conférences des Maires du 18 novembre 2010 et du 9 mars 2022 ainsi que lors des comités de pilotage du 6 octobre 2021 et du 16 février 2022

CONSIDERANT que les acteurs concernés et l'ensemble de la population ont été associés à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal tout au long de la procédure, notamment par la mise à disposition de documents de communication et d'information ainsi que par l'organisation de quatre réunions publiques et de six réunions dédiées aux acteurs concernés, tel que précisé dans le bilan de la concertation ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal

ANNEXES

- Le projet de règlement local de la publicité intercommunal de Plaine Commune

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 43,
A voté à l'unanimité :
Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321725-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-18

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 35 *M. Mathieu HANOTIN, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, M. Brahim CHIKHI, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 12 *Mme Katy BONTINCK, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, M. Blaise NDJINKEU, M. Lionel LADA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDL.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 8 *M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Organisation du télétravail au sein des services municipaux.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 430-1 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date 30 juin 2022 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer et de fixer les modalités de mise en place du télétravail ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : les modalités d'exercice du télétravail des agents communaux sont arrêtées dans le règlement figurant en annexe.

Article 2 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 43,

A voté à la majorité :

Pour : 34

Abstentions : 9 (M. Brahim CHIKHI, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, Mme Sofia BOUTRIH, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321731-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-19

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	40	<i>M. Mathieu HANOTIN, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALÉM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	7	<i>Mme Katy BONTINCK, M. Bertrand REVOL, M. Blaise NDJINKEU, M. Lionel LADA, M. Boris DEROOSE, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	8	<i>Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Prise en charge des coûts de formation en lien avec le Compte Personnel de Formation (CPF)

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 quater ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Considérant que dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec la prise en charge des frais pédagogiques.

Considérant que l'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle

Considérant que le décret n°2017-928 précise en son article 9 que des plafonds de prise en charge peuvent être déterminés par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis du comité Technique Paritaire (inscription au CTP du 6 juillet);

DELIBERE

Article 1er : Les demandes de CPF seront examinées, selon des critères définis, par une commission représentant l'autorité territoriale chaque année lors de leur présentation dans un calendrier défini par la Direction des Ressources Humaines.

Article 2 : La collectivité s'engage à financer une formation par an dans le cadre d'une demande de CPF validée dans les conditions ci-dessous :

- Pour les agents de catégorie C sans qualification, la participation employeur s'élève à 80% du coût de la formation dans la limite de 6000 €
- Pour les agents de catégorie C, la participation employeur s'élève à 70% du coût de la formation dans la limite de 4500 €.
- Pour les agents de catégorie B, la participation employeur s'élève à 60% du coût de la formation dans la limite de 4000 €.
- Pour les agents de catégorie A, la participation employeur s'élève à 50% du coût de la formation dans la limite de 3500 €.

Article 3 : Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321076-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°B-20

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 40 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRI, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Blaise NDJINKEU, Mme Samia BENSELEM OULD AMARA, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRI.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET -Tableau des postes permanents de la Ville
- Création des postes d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 30 juin (pour les postes d'apprentis)

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 6 juillet 2022 (pour le tableau des postes);

DELIBERE :

Article 1 er : Le conseil municipal approuve le tableau recensant l'intégralité des postes permanents de la collectivité (voir annexe)

Article 2 : Pour répondre aux besoins de la collectivité en matière d'apprentissage, il est nécessaire de procéder aux créations des emplois suivant pour l'année 2022-2023 :

Direction	Service	Intitulé	Diplôme ou titre préparé	Nbre
Administration Générale	Affaires juridiques et des assurances	Juriste	Master 2 Droit Public	1
Administration Générale	Achives-Documentation	Archiviste	Master archiviste	1
Administration Générale	Conseil Municipal	Chargé.e du Conseil Municipal et des actes Administratifs	Master administration public	1
Cabinet du Maire		Assistant.e	BEP-CAP-Bac pro - BTS secrétariat, assistant.e de direction	1
CCAS/DSDS	SAAD	Gestionnaire de secteur	BTS SP3S	1
Commande publique	Marché Publics	Chargé de Marché	Master Droit des collectivités territoriales et politiques publiques	1
Commande publique	Marché Publics	Chargé.e du suivi de la stratégie d'achat responsable	Master Droit des collectivités territoriales et politiques publiques	1
Communication	Communication	Attaché.e de presse	Master 1 ou 2 (communication, communication politique, médias)	1
Communication	Communication externe	Chargé.e de communication	Master 1 ou 2 (communication, communication politique, médias)	1
Communication	Communication externe	Graphiste	Master 1 ou 2 (communication, communication politique, médias)	1
Communication	Editorial et digital	Iconographe / Documentaliste	Master 1 ou 2 (communication, communication politique, médias)	1
Communication	Unité audiovisuelle	JRI Vidéaste Monteur	BTS 2ème année ou Master 2 Audiovisuel	1
Bâtiments et architecture	Ateliers municipaux	Plombier	CAP Plomberie	1

Direction	Service	Intitulé	Diplôme ou titre préparé	Nbre
Bâtiments et architecture	Ateliers municipaux	Menuisier	CAP Menuiserie	1
Bâtiments et architecture	Ateliers municipaux	Serrurier	CAP Serrurier	1
Culture	Unité d'archéologie	Chargé.e de la gestion et de la conservation de mobilier archéologique	Master Expographie Muséographie	1
Culture	Ecole d'Arts Plastique Gustave Courbet	Chargé.e de Projet	Master Management de Projets culturels	1
Culture	Musée de l'art et de l'histoire	Poste transversale au service des collections	Master Expographie Muséographie	1
Culture	Ligne 13	Régisseur du son	DUT / BTS	1
Développement commercial		Manager du commerce sédentaire	Master 1 ou 2 Développement commercial / Marketing territorial, innovation et territoires	1
DGA Ville durable	Pôle Environnement	Assistant.e administratif.ve du Pôle environnement / Atelier du Projet Urbain	BTS/DUT assistant de direction	1
DGA Ville durable	Pôle Environnement	Chargé Ecologie Urbaine	Master écologie, environnement, géographie etc	1
Direction habitat durable		Chargé.e d'animation de la lutte contre l'habitat indigne	D.U.T. /B.U.T. en HSE/ Licence QHSS	1
Direction Générale	Secteur des études locales	Apprenti.e Assistant administratif du Secteur des études locales	BTS / IUT assistant.e de direction	1
Direction Générale	DAMO	Assistant.e communication	BTS ou licence pro Communication option web	1
DRH		Apprenti SIRH	Master 1 ou 2 SIRH	1
DRH		Chargé de Projet RH	Master RH	1
DRU	Courrier-appariteurs-standard	Administrateur fonctionnel logiciel GEEC	BTS/DUT informatique 2ème année ou Licence informatique	1
DSDS	Social Municipal	Assistant.e social.e	Diplôme d'Etat d'Assitant de service Social	2

Direction	Service	Intitulé	Diplôme ou titre préparé	Nbre
DSDS	Direction	Chargé-e de mission	Master 1 ou 2 en sciences sociales, sciences politiques, ou dans une filière « Carrières sociales »	1
DSDS	Missions Droits des Femmes	Chargé.e de Projet Egalité et Lutte contre les discriminations	Master Etudes de Genre, Master Politique	1
DVQ	Mission budget participatif	Chargé de projet budget participatif	Master génie urbain/licence professionnelle les métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	1
Mission Handicap		Chargé de mission handicap	Master Technologie et handicap	1
Petite Enfance	MPE	Auxiliaire de puériculture	Diplôme Etat Auxiliaire de puériculture	10
Petite Enfance	MPE	Cuisinier.ère	CAP cuisine	1
Petite Enfance	MPE	Dieteticien.ne / Qualicien.ne	diététicien.ne/qualiticien.ne	1
Petite Enfance	MPE	Educateur.trice Jeunes Enfants	Educateur.trice Jeunes Enfants	1
Vie Scolaire		ATSEM	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1
Total				48

Et à la suppression des postes d'apprentis suivants car les directions n'en ont pas ré-exprimé le besoin :

Direction	Service	Intitulé	Diplôme ou titre préparé	Nbre
Adolescence et bien Grandir	Administratif	Référente RH	Licence Pro	1
CCAS/DSDS	SAAD	Agent d'accompagnement social	Diplôme Etat Accompagnement Educatif et social	1
CCAS/DSDS	SAAD	Gestionnaire de secteur Aide à domicile	Diplôme Etat Accompagnement Educatif et social	1
Communication	Communication	Community manager	Master 1 ou 2 Communication	1
Bâtiments et architecture	Ateliers municipaux	Electricien	CAP Electricité	1
Finances	Finances	Chargé.e de mission des financements européens	Master 1 ou 2 Projets Européens	1
Jeune Adulte et enseignement secondaire et universitaire	Vie sociale et Citoyenneté	Animateur	BPJEPS Animation sociale	1
Restauration	Production	Agent polyvalent cuisine	CAP cuisine	1

Direction	Service	Intitulé	Diplôme ou titre préparé	Nbre
Sports	Animation et éducation par le sport	Educateur sportif	BPJEPS APT	1
Vie des Quartiers	Direction	Chargé.e de la Gestion Urbaine de Proximité	Master 2 urbanisme, aménagement	1
Total				10

Article 3 : Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,

A voté à la majorité :

Pour : 41

Abstentions : 9 (M. Brahim CHIKHI, M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, Mme Sofia BOUTRIH, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321522-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 11/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-1

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 40 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIHI, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *M. Blaise NDJINKEU, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIHI.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Approbation d'une convention à conclure avec Sport dans la ville

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2022 n°A-4.70,

Vu la convention temporaire d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de Saint-Denis, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et l'association Sport dans la Ville,

Considérant l'importance du projet d'animation et d'insertion sur le quartier du Franc Moisin/Bel Air/Stade de France, quartier prioritaire politique de la ville, mené par l'association Sport dans la Ville,

Considérant que la Ville de Saint-Denis souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Sport dans la ville pour l'insertion des jeunes par le sport, une ouverture culturelle, des actions en faveur de l'emploi avec le programme « job dans la ville »,

Considérant la programmation 2022 du contrat de Ville approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine

Commune et la Ville,

Considérant la délibération ayant approuvé le versement d'une subvention à l'association SPORT DANS LA VILLE de 10 000€ (Dix mille euros) pour le projet «Développement des programmes But en Or et Job dans la Ville »,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'objectifs entre l'association Sport dans la ville et la Ville de Saint-Denis.

Considérant la programmation 2022 approuvée par l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la Ville,

DELIBERE

ARTICLE 1 : ADOPTE la convention de partenariat entre la Ville et l'association Sport dans la Ville d'une durée de un an

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321532-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-2.1

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRI, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 7 *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRI.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Avant Garde de Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association AVANT GARDE DE SAINT-DENIS

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le caractère d'intérêt général reconnu à la promotion des pratiques physiques et sportives et son intérêt local pour les administrés ;

Considérant les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport ;

Considérant l'importance du rôle des associations sportives dans l'organisation, le développement et l'animation des pratiques sportives et éducatives sur le territoire ;

Considérant le projet sportif présenté par l'AVANT-GARDE DE SAINT-DENIS de développer la discipline du Volley-Ball sur le territoire de la commune.

DELIBERE

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association AVANT-GARDE DE SAINT DENIS dans le cadre du nouveau train d'aide au fonctionnement afin de développer son activité Volley-Ball

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association AVANT-GARDE DE SAINT DENIS au titre du nouveau train de subvention d'aide au fonctionnement et AUTORISE le Maire à le signer

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal dans la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,
A voté à l'unanimité :
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321476-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-2.2

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	7	<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	10	<i>Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>

OBJET Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association COSMOS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association COSMOS

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le caractère d'intérêt général reconnu à la promotion des pratiques physiques et sportives et son intérêt local pour les administrés ;

Considérant les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport ;

Considérant l'importance du rôle des associations sportives dans l'organisation, le développement et l'animation des

pratiques sportives et éducatives sur le territoire ;

DELIBERE:

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association COSMOS

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association COSMOS au titre du nouveau train de subvention d'aide au fonctionnement et AUTORISE le Maire à le signer

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal dans la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,
A voté à l'unanimité :
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321477-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-2.3

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRI, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	7	<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	10	<i>Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRI.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>
<u>OBJET</u>		Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association DESSINE MOI PLEYEL

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association DESSINE MOI PLEYEL

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le caractère d'intérêt général reconnu à la promotion des pratiques physiques et sportives et son intérêt local pour les administrés ;

Considérant les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport ;

Considérant l'importance du rôle des associations sportives dans l'organisation, le développement et l'animation des pratiques sportives et éducatives sur le territoire ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 600 € (deux mille six cent euros) à l'association DESSINE MOI PLEYEL

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association DESSINE MOI et AUTORISE le Maire à le signer

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal dans la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,
A voté à l'unanimité :
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321478-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-2.4

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRI, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 7 *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRI.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association FAIRE ENSEMBLE

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association FAIRE ENSEMBLE

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le caractère d'intérêt général reconnu à la promotion des pratiques physiques et sportives et son intérêt local pour les administrés ;

Considérant les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport ;

Considérant l'importance du rôle des associations sportives dans l'organisation, le développement et l'animation des

pratiques sportives et éducatives sur le territoire ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'association FAIRE ENSEMBLE

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association FAIRE ENSEMBLE et AUTORISE le Maire à le signer

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal dans la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,
A voté à l'unanimité :
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321479-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-2.5

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	7	<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	10	<i>Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>
<u>OBJET</u>		Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association LES ENFANTS DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association LES ENFANTS DE SAINT-DENIS,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le caractère d'intérêt général reconnu à la promotion des pratiques physiques et sportives et son intérêt local pour les administrés ;

Considérant les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport ;

Considérant l'importance du rôle des associations sportives dans l'organisation, le développement et l'animation des pratiques sportives et éducatives sur le territoire ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association LES ENFANTS DE SAINT-DENIS

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association LES ENFANTS DE SAINT-SDENIS et AUTORISE le Maire à le signer

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal dans la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,
A voté à l'unanimité :
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321480-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-2.6

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	38	<i>M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRI, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.</i>
<u>ABSENTS</u>	7	<i>Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.</i>
<u>ABSENTS REPRESENTES</u>	10	<i>Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRI.</i>
<u>SECRETAIRE</u>		<i>Sonia Rabhi</i>
<u>OBJET</u>		Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association URBAN JEUNESSE ACADEMY

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-10 en date du 07 octobre 2021 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association URBAN JEUNESSE ACADEMY

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le caractère d'intérêt général reconnu à la promotion des pratiques physiques et sportives et son intérêt local pour les administrés ;

Considérant les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport ;

Considérant l'importance du rôle des associations sportives dans l'organisation, le développement et l'animation des pratiques sportives et éducatives sur le territoire ;

DELIBERE:

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 3 500 € (trois mille cinq cent euros) à l'association URBAN JEUNESSE ACADEMY

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association URBAN JEUNESSE ACADEMY et AUTORISE le Maire à la signer

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal dans la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,
A voté à l'unanimité :
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321481-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-3

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 7 *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Dotation Politique de la Ville (DPV) - Programmation 2022

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention attributive de subvention ci-annexée,

Considérant que la Commune a sollicité le Préfet dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2022,

Considérant que l'Etat a répondu favorablement à la sollicitation de la Ville par l'octroi d'une subvention d'un montant total de 1.731.000 €,

Considérant qu'il y a lieu de signer la convention attributive,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve et autorise le Maire, à signer la convention attributive de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2022, à conclure avec l'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour les opérations suivantes d'un montant total de subvention de 1.731.000 € :

En section d'investissement :

Rénovation du centre sportif Franc Moisin : 310.000 €,

Réaménagement des cours du groupe scolaire Lacorre Opaline : 288.000 €,

Rénovation du palais des Sports : 1.000.000 €,

Mise en place d'une structure France Services (antenne fixe et Bus France service) : 23.000 €.

En section de fonctionnement :

Réouverture de bains-douches : 40.000 €

Poursuite de la MOUS habitat indigne : 70.000 €

ARTICLE 2 : les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321608-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-4

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Danièle GLIBERT, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRI, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 7 *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRI.*

SECRETARE *Sonia Rabhi*

OBJET Approbation du nouveau règlement de fonctionnement des MPE Petite Enfance.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu, le règlement intérieur actuel des Maisons du Petit enfant,

Considérant que ledit règlement doit être actualisé, notamment afin de préciser les règles d'attribution des places en crèche,

Considérant que ce document constitue une référence à disposition des familles pour préciser l'organisation de l'accueil dans les crèches,

DÉLIBÈRE:

ARTICLE UNIQUE : Approuve le règlement intérieur des Maisons du Petit enfant de la Ville de Saint-Denis, ci-après annexé.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 48,
A voté à l'unanimité :
Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321666-AR-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-5

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS

37 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Andrée MINC, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS

9 *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Danièle GLIBERT, Mme Marie Claire NUFFER, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

ABSENTS

REPRESENTES

9 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE

Sonia Rabhi

OBJET

Convention d'objectifs et de financement 2022-2023 pour les Maisons du Petit Enfant : Prestation de service unique (PSU), Bonus "Mixité sociale", Bonus "Inclusion handicap", Bonus "Territoires Ctg".

LE CONSEIL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU, la contractualisation par la Caisse d'Allocations Familiales avec ses partenaires par la signature de conventions d'objectifs et de financement pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la PSU,

VU, les conventions d'objectifs et de financement signées avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la PSU pour la période allant de 2019 à 2021 en faveur des Maisons du Petit Enfant municipales,

VU, l'aide financière proposée à la Ville de Saint-Denis pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, dans le cadre de la prestation PSU versée pour le fonctionnement de chaque Maison du Petit Enfant municipale, soit 12 conventions,

CONSIDERANT les termes des douze conventions d'objectifs et de financement proposées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, pour concrétiser le partenariat en direction des Maisons du Petit Enfant

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve les conventions d'objectifs et de financement proposées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, pour les douze Maisons du Petit Enfant municipales, pour le versement de la PSU , du « bonus mixité sociale », « du bonus inclusion handicap » et « bonus territoires CTG »

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les 12 conventions pour chaque Maison municipale du Petit Enfant.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 46,
A voté à l'unanimité :
Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321670-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1er : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de l'aide nationale exceptionnelle à l'investissement en accueil de loisirs sans hébergement, au titre de l'accueil de loisirs Jules Vallès- l'Estrée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville pour un montant de 20 102€.

ARTICLE 2: Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de l'aide nationale exceptionnelle à l'investissement en accueil de loisirs sans hébergement, au titre de l'accueil de loisirs Casanova/Bel Air entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville pour un montant de 20 102€.

ARTICLE 3: Autorise le Maire à signer les présentes conventions ;

ARTICLE 4: Les recettes résultant de la présente délibération, seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,
A voté à l'unanimité :
Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321215-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-7.1

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 36 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 10 *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Yannick CAILLET, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Attribution de subventions au titre du Fonds ' Publics et Territoires ' de la Caisse d'Allocations Familiales.
AXE 2

LE CONSEIL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU, l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) à accompagner la réduction des inégalités territoriales, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de financement couvrant la période 2021 et 2022

Vu le Fonds « Publics et territoires » - Axe 2 - mis en place par la CAF dans le cadre d'une convention pour soutenir les projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles dans le domaine de la petite enfance,

VU, la décision de la CAF d'attribuer à la Ville de Saint-Denis un financement de 36 610,30 € pour l'année 2021 ;

VU, la décision de la CAF d'attribuer à la Ville de Saint-Denis un financement de 36 500,10 € pour l'année 2022 ;

Considérant l'engagement de la Ville de Saint-Denis de valoriser son dispositif d'accueil des familles en situation de fragilité notamment son projet de réservation de place « insertion » dans les crèches,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, pour une aide financière de 36 610,30 euros au titre de l'année 2021 et de 36 500,10 € pour l'année 2022, dans le cadre du Fonds « Publics et territoires - Axe 2 – »,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,
A voté à l'unanimité :
Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321667-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-7.2

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 36 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 10 *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Yannick CAILLET, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Attribution de subventions au titre du Fonds ' Publics et Territoires ' de la Caisse d'Allocations Familiales.

Axe 6

LE CONSEIL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU, l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) à accompagner la réduction des inégalités territoriales, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de financement couvrant la période 2021

VU, le Fonds « Publics et territoires - Axe 6 - Actions relevant d'une démarche innovante » mis en place par la CAF dans le cadre de cette convention, pour soutenir les projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles dans le domaine de la petite enfance,

VU, la décision de la CAF d'attribuer à la Ville de Saint-Denis un financement de 59 512 euros au titre de l'année 2021 dans le cadre de ce Fond, pour la formation des personnels Petite Enfance,,

Considérant l'engagement de la Ville de Saint-Denis à poursuivre sa politique de formation et d'accompagnement du personnel des établissements d'accueil du jeune enfant municipaux, qui vise à professionnaliser et fidéliser ce dernier,

Considérant la convention d'objectifs et de financement - Fonds « Publics et territoires - Axe 6 », proposée par la CAF de Seine Saint Denis,

DELIBERE,

Article 1^{er} : Approuve la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, pour une aide financière de 59 512 euros au titre de l'année 2021, dans le cadre du Fonds « Publics et territoires - Axe 6 – Innovations »,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,
A voté à l'unanimité :
Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321668-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-8

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 36 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 10 *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Yannick CAILLET, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Avenants à la Convention d'objectifs et de financement à la convention bipartite PSU.

LE CONSEIL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant, les conventions d'objectifs et de financement signées avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la PSU et des bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et « territoires CTG » pour la période allant de 2019 à 2021 en faveur des 12 Maisons du Petit Enfant municipales,

Considérant, la décision de la CAF de revaloriser le montant forfaitaire du bonus territoire CTG en 2021 et de créer un double acompte pour le versement de la PSU et du bonus territoire,

DELIBERE :

Article 1er : Adopte les termes des douze avenants à la prestation de service d'objectifs proposés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les 12 avenants, un pour chaque Maison Municipale du Petit Enfant.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,
A voté à l'unanimité :
Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321671-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-9

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 36 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 10 *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Yannick CAILLET, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Approbation d'une convention triennale de partenariat à conclure avec la Caisse des Ecoles, et versement de la subvention annuelle de la commune.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu la délibération en date du 29 juin 2006 approuvant la création de la Caisse des Ecoles,

Considérant que pour la conduite des activités menées par la Caisse des Ecoles, (PRE, lutte contre le décrochage scolaire) une convention triennale doit être conclue avec la commune;

Considérant que pour la réalisation des actions visées ci-dessus, une subvention annuelle est versée par la commune;

Vu le projet de convention ci-après annexé;

DELIBERE:

Article 1er : Est approuvée et Monsieur le Maire autorisé à signer, la convention à conclure avec la Caisse des Ecoles

de Saint-Denis pour mener les actions de prévention du décrochage scolaire et les actions de la cité éducative.

Article 2 : Est approuvé le versement, par la commune à la Caisse des Ecoles, d'une subvention de 128 489€, (cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros) ;

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 45,
A voté à l'unanimité :
Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321060-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-10.1

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 8 *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Adhésion de la Commune au réseau de professionnels de la restauration collective:
AGORES

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association AGORES, Association Nationale des directeurs de la restauration collective,

Considérant les enjeux actuels de la restauration collective et la nécessité d'échanger sur ces questions avec les autres collectivités,

Considérant la volonté de la Ville de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de l'activité de restauration, notamment en matière de développement durable,

Considérant que les axes de travail de l'Association AGORES recoupent des réflexions et/ou actions engagées par la ville,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune à cette association ;

DÉLIBÈRE:

ARTICLE 1er : Approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Denis à l'Association AGORES

ARTICLE 2 : Autorise le versement de la cotisation annuelle et précise que le montant de la cotisation annuelle s'établit en 2022 à 100 euros.

ARTICLE 3 : Précise que Monsieur le Maire sera le représentant de la ville au sein de l'association en qualité de membre titulaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 5 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,
A voté à l'unanimité :
Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321723-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-10.2

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 8 *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Adhésion de la Commune au réseau de professionnels de la restauration collective: Restau'Co.

LE CONSEIL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association Restau'Co, réseau interprofessionnel de la restauration collective en gestion directe,

Considérant les enjeux actuels de la restauration collective et la nécessité d'échanger sur ces questions avec les autres collectivités,

Considérant la volonté de la Ville de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de l'activité de restauration, notamment en matière de développement durable,

Considérant que les axes de travail de l'Association Restau'Co recourent des réflexions et/ou actions engagées par la ville,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune à cette association ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1er : Approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Denis à l'Association Restau'Co

ARTICLE 2 : Autorise le versement de la cotisation annuelle et précise que le montant de la cotisation annuelle s'établit en 2022 à 265 euros.

ARTICLE 3 : Précise que Monsieur le Maire sera le représentant de la ville au sein de l'association en qualité de membre titulaire.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 5: La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,
A voté à l'unanimité :
Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321724-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-11

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

- PRÉSENTS** 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*
- ABSENTS** 8 *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*
- ABSENTS
REPRESENTES** 9 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*
- SECRETAIRE** *Sonia Rabhi*
- OBJET** Appel d'offres ouvert - Accords-cadres mono attributaires à bons de commande de fourniture de denrées alimentaires

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2, L2125-1, R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commandes relatifs à la fourniture de denrées alimentaires ;

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires ;

Article 2 : La durée des accords-cadres est de 1 an à compter du 1er avril 2023, reconductible au maximum trois fois par périodes de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans;

Article 3 : Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande dont l'estimation globale est de 3 500 000€ TTC par an et réparti en 24 lots sans minimum, avec les maximums annuels suivants :

Intitulé du lot	Montant Minimum en € HT/an	Estimation annuelle en € HT/an	Montant maximum en € HT/an
Lot 1 – Viandes Fraiches	Sans mini	200 000	300 000
Lot 2 – Volailles fraîches	Sans mini	130 000	200 000
Lot 3 – Viandes cuites sous vide	Sans mini	130 000	200 000
Lot 4 – Charcuterie et salaison	Sans mini	100 000	150 000
Lot 5 – Produits de la mer surgelés	Sans mini	200 000	300 000
Lot 6 – Garnitures surgelé	Sans mini	200 000	300 000
Lot 7 – Produits carnés surgelés	Sans mini	70 000	100 000
Lot 8 – Produits élaborés salés surgelés	Sans mini	70 000	100 000
Lot 9 – Produits élaborés sucrés surgelés	Sans mini	70 000	100 000
Lot 10 – Produits élaborés en 5ème gamme	Sans mini	70 000	100 000
Lot 11 – Pâtisseries salées fraîches	Sans mini	70 000	100 000
Lot 12 – Pâtisseries sucrées fraîches	Sans mini	50 000	75 000
Lot 13 – Sandwichs	Sans mini	30 000	40 000
Lot 14 – Fruits et légumes frais	Sans mini	400 000	650 000
Lot 15 – Fruits et légumes Bio en circuits courts	Sans mini	130 000	200 000
Lot 16 – Fruits et légumes frais déclassés	Sans mini	35 000	50 000
Lot 17 – Fruits et légumes en 4ème et 5ème gamme	Sans mini	170 000	250 000
Lot 18 – Produits laitiers	Sans mini	400 000	700 000
Lot 19 – Ovo-produits	Sans mini	120 000	180 000
Lot 20 – Conserves et épiceries	Sans mini	450 000	650 000
Lot 21 – Biscuiterie, viennoiserie et pâtisserie sèche	Sans mini	90 000	130 000
Lot 22 – Boissons	Sans mini	70 000	100 000
Lot 23 – Autres produits déclassés	Sans mini	30 000	50 000
Lot 24 – Pain bio	Sans mini	270 000	370 000

Article 4: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier les accords-cadres et le ou les marchés à venir ;

Article 5 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du

ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 6 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,
A voté à l'unanimité :
Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321651A-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-12

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 8 *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Conclusion d'une convention relative au versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision
- Accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de denrées alimentaire - Lot 26 - Fourniture de pain bio

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu les articles L6-3°, L2194-1 et R2194-5 du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°B-12.1 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires, et autorisant le Maire ou son représentant à signer et éventuellement résilier les accords-cadres à venir ;

Vu le marché conclu pour le Lot 26 – Fourniture de Pain BIO, avec la société GANIX pour un montant minimum de commandes annuel de 150 000 € HT, et sans maximum, à compter du 1er août 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable 3 fois par périodes de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, et notifié au titulaire le 22 mai 2019 ;

Vu la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu le projet de convention relative au versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision ;

Considérant que la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole constatée depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, est sans conteste imprévisible et extérieure aux parties, tout comme la flambée du prix de certaines matières premières ;

Considérant la nécessité d'aider financièrement le titulaire du marché à exécuter le contrat, lorsqu'un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties a provoqué le bouleversement de l'économie du contrat ;

DELIBERE :

Article 1 : La convention relative au versement d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision adossée au marché de fourniture de pain bio pour la Ville de Saint-Denis avec la société GANIX est approuvée ;

Article 2 : Le Maire ou son représentant par délégation est autorisé à signer la convention ;

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321640-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-13

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 8 *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Appel d'offres ouvert - Acquisition de prothèses dentaires et d'orthodontie

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2125-1 et L2124-2 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17, R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de prothèses dentaires et d'orthodontie ;

DELIBERE:

Article 1 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour l'acquisition de prothèses dentaires et d'orthodontie ;

Article 2 : La durée de l'accord cadre court à compter du 01 janvier 2023 ou de la notification si postérieure. La première période prendra fin pour l'ensemble des lots le 31 décembre 2023. L'accord-cadre sera ensuite renouvelé maximum trois fois par période de un an soit une durée maximale de quatre ans.

Article 3 : Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande divisé en quatre lots :

- Lot 1 : Conception et fourniture de prothèses dentaires d'omnipratique - conclu sans minimum et avec un maximum de 235 000 HT par période et dont l'estimation est de 100 000 euros HT par période
- Lot 2 : Conception et fourniture de prothèse d'orthodontie - conclu sans minimum et avec un maximum de 80 000 HT par période et dont l'estimation est de 25 000 euros HT par période

Article 4 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 5 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 6 : La dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321520-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-14

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaelle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 8 *Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Sonia RABHI, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, Mme Marie Claire NUFFER, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 9 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Groupement de commandes entre la Ville de Saint-Denis et son CCAS pour la dératisation, désinsectisation et désinfection
Procédure : Appel d'Offres Ouvert

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6, L2113-7, L2124-1 ; L2124-2 et L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17 et R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt de réaliser un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Denis et le centre d'action sociale de Saint-Denis (CCAS) pour la passation d'un marché pour des prestations de dératisation, désinsectisation et

désinfection ;

Vu le projet de convention et la désignation de la Ville de Saint-Denis en tant que coordonnateur du groupement ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les prestations de dératisation, désinsectisation et désinfection de la Ville de Saint-Denis et du CCAS ;

DELIBERE:

Article 1 : Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec le CCAS de Saint-Denis, mentionnant que de la commune sera le coordonnateur du groupement et que sa commission d'Appel d'Offres sera la commission d'Appel d'Offres du groupement ;

Article 2 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre mono attributaire à prix mixtes pour des prestations de dératisation, désinsectisation et désinfection ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre est de 1 an reconductible au maximum 3 fois, par périodes d'un an à compter de sa date de notification ;

Article 4 : Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande alloti en deux lots, et dont les estimations, minimum et maximum de commandes pour la Ville de Saint-Denis sont les suivantes :

- Lot 1 : Dératisation, désinsectisation et désinfection dans des bâtiments et prestations annexes estimé à 65 000 HT par période, avec une partie forfaitaire, correspondant au minimum du marché, et une partie à marchés subséquents avec un maximum global fixée à 120 000 € HT/ période
- Lot 2 : Dératisation, désinsectisation et désinfection dans des espaces verts, parcs et jardins et lors de chantiers de travaux d'office estimée à 35 000 € HT par période, sans minimum et avec un maximum fixé à 70 000 € HT/période.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement passé entre la Ville de Saint-Denis et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis pour des prestations de dératisation, désinsectisation et désinfection ;

Article 6 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 7 : En cas de procédure infructueuse, le Maire ou son représentant est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 8 : la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 47,
A voté à l'unanimité :
Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321657-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-15

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 40 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Appel d'offres ouvert - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de prestations d'élagages et abattages d'arbres en voirie, en parcs et établissements publics des villes, de plantations d'arbres en voirie, de fourniture d'arbres, et de diagnostics phytosanitaires

LE CONSEIL,

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6, L2113-7, L2124-1 ; L2124-2 et L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17 et R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu l'intérêt de réaliser un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de prestations d'élagages et abattages d'arbres en voirie, en parcs et établissements publics des villes, de plantations d'arbres en voirie, de fourniture d'arbres, et de diagnostics phytosanitaires, entre l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et les villes d'Aubervilliers, la Courneuve, Stains, Villetaneuse, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, L'Ile-Saint-Denis et Saint-Ouen ;

Vu le projet de convention et la désignation de l'Etablissement public Territorial Plaine commune en tant que coordonnateur du groupement ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commandes de prestations d'élagages et abattages d'arbres en voirie, en parcs et établissements publics des villes, de plantations d'arbres en voirie, de fourniture d'arbres, et de diagnostics phytosanitaires, d'une durée ferme de 4 ans ;

Délibère

Article 1 : Est approuvé d'une part le projet de convention constitutive du groupement de commande dont l'Etablissement public Territorial Plaine commune en est le coordonnateur et d'autre part la désignation de sa commission d'Appel d'Offre en tant que commission d'Appel d'Offres du groupement ;

Article 2 : Est autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande pour des prestations d'élagages et abattages d'arbres en voirie, en parcs et établissements publics des villes, de plantations d'arbres en voirie, de fourniture d'arbres, et de diagnostics phytosanitaires ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre est de 4 ans fermes à compter de sa notification ;

Article 4 : Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande alloti en 4 lots, et dont les estimations, minimum et maximum de commandes pour les 2 lots concernant la Ville de Saint-Denis sont les suivants :

Pour le lot 1 - Elagages et abattages d'arbres en voirie, parcs, squares et établissements publics des villes du secteur Sud (Saint-Denis, Saint-Ouen, L'ile-Saint-Denis) : accord-cadre à bons de commande sans minimum, avec un maximum de 100 000 € HT par an, soit 400 000 € HT sur sa durée totale. L'accord-cadre est estimé à 15 000 € HT par an, soit 60 000 € HT sur sa durée totale.

Pour le lot 5 - Diagnostics phytosanitaires : accord-cadre à bons de commande sans minimum, avec un maximum de 20 000 € HT par an, soit 80 000 € HT sur sa durée totale. L'accord-cadre est estimé à 5 000 € HT par an, soit 20 000 € HT sur sa durée totale.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure d'exécution de la convention ;

Article 6 : Autorise monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier les accords-cadres pour le compte de la Ville ;

Article 7 : Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution des accords-cadres, et à éventuellement résilier le ou les accords-cadres à venir.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321513-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-16

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 40 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Appel d'offres ouvert - Prestations de transport et d'hébergement pour les déplacements des élus, du personnel et d'administrés, et transport aérien pour les congés bonifiés du personnel originaire des DOM

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2 et L2125-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2, R2131-16, R2131-17 et R2162-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour la réalisation de prestations de transport et d'hébergement pour les déplacements des élus, du personnel et d'administrés, et transport aérien pour les congés

bonifiés du personnel originaire des DOM

DELIBERE :

Article 1 : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande ; à prix unitaire pour la réalisation de prestations de transport et d'hébergement pour les déplacements des élus, du personnel et d'administrés, et transport aérien pour les congés bonifiés du personnel originaire des DOM ;

Article 2 : La durée de l'accord cadre est de un an à compter du 16 janvier 2023 ou de la date de notification si postérieure. Il sera renouvelable 3 fois, par période de un an, sans excéder une durée maximum de 4 ans ;

Article 3 : Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande estimé à 226 000 euros TTC/ an et décomposé comme suit :

LOTS	Montant annuel estimatif	Montant annuel minimum	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Transport aérien pour les congés bonifiés des employés originaires des départements suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, La Réunion, et les COM du Pacifique	Entre 80 000 et 100 000 euros TTC	Sans minimum	120 000 HT/an
Lot n°2 : Déplacement d'élus, de personnel et des administrés dans le cadre d'événements ponctuels	126 000 euros TTC	Sans minimum	150 000 HT/ an

Il n'est pas prévu d'option ni de variante.

Article 4 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les accords-cadres à venir ;

Article 5 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 6 : La dépense résultant de la présente décision sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321650-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-17

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 40 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Marché sans publicité ni mise en concurrence - Groupement de commandes relatif aux évolutions applicatives, support client et prestations complémentaires liés au logiciel ServiceNav

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6, L2113-7 et L2122-1 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1-1°, R2122-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Saint-Denis de participer à un groupement de commandes pour la passation et

l'exécution d'un marché d'évolutions applicatives, le support client et les prestations complémentaires liés au logiciel ServiceNav ;

Vu le projet de convention et la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en tant que coordonnateur du groupement, ainsi que de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur comme commission d'appel d'offres du groupement ;

DELIBERE:

Article 1: Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes dont l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune est coordonnateur, pour la passation et l'exécution d'un marché d'évolutions applicatives, le support client et les prestations complémentaires liés au logiciel ServiceNa.

Article 2: Approuve la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : Autorise le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, à signer les documents liés à l'exécution des marchés objets de la convention de groupement de commande ;

Article 5 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321633-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-18

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 40 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Procédure adaptée n° 4 : Avenants n° 1 aux lots 7 et 9 - Construction du Pôle de Petite Enfance et de Santé - Quartier FLOREAL

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1-2° et 5° ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment ses articles R2194-7 et 8 ;

Vu la délibération n°B-13 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 approuvant un marché de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Plaine Commune Développement pour la réalisation d'une maison de santé pluri-professionnelle, d'une maison du petit enfant et d'un relais assistantes maternelles à Saint-Denis ;

Vu la délibération n°B-9.2 du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 autorisant la SPL Plaine Commune Développement à signer et éventuellement résilier au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Denis, les marchés relatifs aux Lot n°7 : Sols souples – Peintures, avec la société ART MANIAC, pour un montant de 62 857,80 €HT soit 75 429,36 €TTC, et

Lot n°9 : Electricité, avec le groupement TOUTELEC/COPALEC, pour un montant de 143 561,86 €HT soit 172 274,23 €TTC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu les projets d'avenants ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24/06/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 aux lots n°7: Sols souples – Peintures et 9: Electricité ;

Considérant que des travaux modificatifs et supplémentaires sont devenus nécessaires, mais ne modifient pas substantiellement les marchés initiaux relatifs aux lots 7 et 9 ;

Considérant que ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant n°1 au lot 7 avec une incidence financière en plus-value de 5 120,00 € HT, soit une augmentation de 8,15% par rapport au prix initial faisant passer le marché à 67 977,80 €HT et d'un avenant n°1 au lot 9 avec une incidence financière en plus-value de 9 076,46 € HT, soit une augmentation de 6,32% par rapport au prix initial faisant passer le marché à 152 638,32 €HT ;

DELIBERE:

Article 1: L'avenant n°1 au lot n°7 relatif aux Sols souples – Peintures, avec la société ART MANIAC est approuvé ;

Article 2 : L'avenant n°1 au lot n°9 : Electricité, avec le groupement TOUTELEC/COPALEC est approuvé ;

Article 3 : La SPL Plaine Commune Développement est autorisée à signer les avenants pour le compte de la Ville ;

Article 4 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321516-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-19

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 40 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Versement de la subvention communale du Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) au titre de l'année 2022.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2021 approuvant la convention d'objectifs conclue avec le G.P.I.S.;

Considérant que l'article 4 de la convention visée supra, prévoyait le versement d'une subvention au titre de l'année de 2022 dans le cadre d'un avenant à la convention à hauteur de 68 000€ ;

Considérant que l'action du G.P.I.S. dans le cadre d'une expérimentation, visant à l'implantation d'une antenne locale du G.P.I.S. sur le territoire de la commune, au plus proche des bailleurs, prend fin au 15 juillet 2022 ;

Considérant que le solde de subvention de la ville de Saint-Denis pour l'année 2022 s'élève à 68 000 € ;

Vu le projet d'avenant ci-après annexé;

D E L I B E R E :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant financier à la convention ci-après annexée, venant fixer le montant de la subvention pour 2022.

Article 2 : Approuve le versement de la subvention communale au titre de l'année 2022 à hauteur de soixante-huit- mille euros.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,

A voté à la majorité :

Pour : 42

Contre : 8 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA,
Mme Sofia BOUTRIH, M. Stéphane PEU, Mme Sophie
RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT,
Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321692-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-20

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 40 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Approbation du versement d'une Subvention versée à l'association CANAL - Année 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention cadre passée entre la Commune de Saint-Denis et le Département à l'effet de fixer les modalités pratiques et financières liées aux actions engagées au titre de la prévention spécialisée,

Vu la volonté d'étendre ce dispositif à de nouveaux quartiers à Saint Denis,

Vu la mise en place d'un projet pluriannuel d'intervention en partenariat avec le conseil départemental de la seine Saint Denis et l'association canal,

Considérant la nécessité de reconduire la subvention accordée à l'association CANAL pour l'année 2022 et de fixer son montant,

DELIBERE:

Article 1 : Attribue pour l'année 2022, une subvention à l'association CANAL à hauteur 195000 euros (CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS)

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous de la sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,
A voté à l'unanimité :
Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321511-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-21

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 40 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 5 *Mme Sonia RABHI, Mme Andrée MINC, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Mise à disposition du CSAPA municipal d'un neuropsychologue par le centre hospitalier de Saint-Denis à titre gratuit

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'équipe de liaison de soins en addictologie de l'hôpital Delafontaine recrute un neuropsychologue à temps plein pour assurer la prise en charge de patients présentant des troubles cognitifs liés à l'alcool.

Considérant que ces troubles sont mal repérés et génèrent des problématiques lourdes sur le plan neurologique, social et psychique, pour les patients mais aussi pour l'entourage.

Considérant qu'il est utile dans le parcours des patients que le suivi entamé à l'hôpital soit poursuivi en ville, et notamment au sein du CSAPA municipal ;

Considérant que les patients du CSAPA municipal nécessitent également ce type de prise en charge;

Considérant que le Centre hospitalier de Saint-Denis propose de mettre à disposition de la ville et plus spécifiquement

du CSAPA municipal un neuropsychologue à hauteur de 2 journées par semaine, à titre gracieux.

Vu la convention de mise à disposition ci-après annexée,

DELIBERE:

Article Unique : Approuve la convention de mise à disposition d'un neuropsychologue à conclure avec le Centre hospitalier de Saint-Denis et autorise le maire à la signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321641-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-22

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 42 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, M. Brahim CHIKHI, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 3 *M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

ABSENTS 10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Frais de représentation du Maire

LE CONSEIL,

Vu l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder à Monsieur le Maire une indemnité pour frais de représentation afin de compenser les sujétions résultant de sa charge publique consistant à couvrir les dépenses engagées par lui à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, notamment les dépenses supportées personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

DÉLIBÈRE:

Article 1er : Fixe le montant de l'indemnité forfaitaire liée aux frais de représentation de Monsieur le Maire à la somme mensuelle de 1 250 euros (soit 15 000€ par an)

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Article 3 : La délibération B-8 du 23 juillet 2020 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 52,

A voté à la majorité :

Pour : 43

Contre : 9 (M. Brahim CHIKHI, M. Laurent RUSSIER,
Mme Jaklin PAVILLA, Mme Sofia BOUTRIH, M.
Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora
BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321067-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-23.1

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 4 *M. Brahim CHIKHI, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Indemnités des élus: enveloppe maximale

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, son article L. 2123-20 et suivants relatif à la fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

Considérant que la Ville de Saint-Denis constitue un chef-lieu d'arrondissement ;

Considérant que le dernier recensement officiel constate une population de 111 948 habitants (recensement INSEE au 1^{er} janvier 2020) ;

Considérant que la Ville de Saint-Denis est éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;

Considérant qu'une nouvelle répartition de l'enveloppe des élus est décidée à compter du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération installant le nouveau conseil municipal en date du 4 juillet 2020 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Au regard de l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, la limite maximum de l'enveloppe annuelle consacrée aux indemnités des élus est la suivante :

Elu.e	% Indice brut terminal	Montant en € sur la base de l'indice terminal (1027) et du point d'indice actuel
Maire	145 %	5 639,63 €
Le.la premier.e adjoint.e	113,13 %	4 400 €
5 Maire adjoint.es de pôle	104,13 %	4 050 €
14 adjoint.e.s au Maire	57,85 %	2 250 €
Mme Voralek – adjointe au Maire	75,85 %	2 950 €
7 conseiller.e.s municipaux délégués	18 %	700 €
7 conseillers municipaux – élu.e. de proximité	10,28 %	400 €
19 conseillers municipaux	6 %	233,36 €

Enveloppe	Mensuelle	Annuelle
Maire plus adjoints et conseillers municipaux délégués	69 639,63 €	835 675,56 €
Conseillers municipaux	7 233,84 €	86 806,08 €
Total	76 873,47 €	922 481,64 €

Article 2 : L'indemnité versée à un maire-adjoint peut dépasser le maximum individuel légal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Un élu pouvant renoncer à tout ou partie de son indemnité, celle-ci pourra alors être redistribuée entre les autres adjoints et conseillers municipaux délégués.

Article 3 : Les dépenses relatives à présente délibération sont inscrites au budget 2022 sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51,

A voté à la majorité :

Pour : 43

Contre : 8 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, Mme Sofia BOUTRIH, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321761-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-23.2

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS

41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS

4 *M. Brahim CHIKHI, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

ABSENTS

REPRESENTES

10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE

Sonia Rabhi

OBJET

Indemnités des élus: nouvelle répartition de l'enveloppe

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, son article L. 2123-20 et suivants relatif à la fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

Considérant que la Ville de Saint-Denis constitue un chef-lieu d'arrondissement ;

Considérant que le dernier recensement officiel constate une population de 111 948 habitants (recensement INSEE au 1^{er} janvier 2020) ;

Considérant que la Ville de Saint-Denis est éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;

Considérant qu'une nouvelle répartition de l'enveloppe des élus est décidée à compter du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération installant le nouveau conseil municipal en date du 4 juillet 2020 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Au regard du 5^{ème} paragraphe de l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de fixer de la manière suivante les majorations aux indemnités :

Elu.e	% Indice brut terminal	Montant en € sur la base de l'indice terminal (1027) et du point d'indice actuel
Maire	145 %	5 639,63 €
<i>+ majoration de 20% de la strate démographique de plus de 100 000 habitants (la Ville de Saint-Denis étant chef-lieu d'arrondissement)</i>		<i>1 127,93 €</i>
En l'espèce, le Maire renonce à la majoration et percevra l'indemnité suivante		5 639,63 €
Le.la premier.e adjoint.e	113,13 %	4 400 €
5 Maire adjoint.es de pôle	104,13 %	4 050 €
14 adjoint.e.s au Maire	57,85 %	2 250 €
Mme Voralek – adjointe au Maire	75,85 %	2 950 €
7 conseiller.e.s municipaux délégués	18 %	700 €
7 conseillers municipaux – élu.e. de proximité	10,28 %	400 €
<i>auquel s'ajoute une majoration de 20% de la strate démographique de plus de 100 000 habitants (la Ville de Saint-Denis) étant chef-lieu d'arrondissement</i>		<i>80 €</i>
Indemnité totale		480 €
19 conseillers municipaux	6 %	233,36 €
<i>auquel s'ajoute une majoration de 20% de la strate démographique de plus de 100 000 habitants (la Ville de Saint-Denis) étant chef-lieu d'arrondissement</i>		<i>46,67 €</i>
Indemnité totale		280,04 €

Article 2 : Les dépenses relatives à présente délibération sont inscrites au budget 2022 sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51,

A voté à la majorité :

Pour : 43

Contre : 8 (M. Laurent RUSSIER, Mme Jaklin PAVILLA, Mme Sofia BOUTRIH, M. Stéphane PEU, Mme Sophie RIGARD, Mme Nora BENSALAH, M. David PROULT, Mme Florence HAYE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321762-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 12/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-24

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS

41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS

4 *M. Brahim CHIKHI, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

ABSENTS

REPRESENTES

10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE

Sonia Rabhi

OBJET

Modification de la représentation du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'offres.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414-1 à 1411-5, 2121-21, 2121-29 ;

VU les élections municipales des 15 et 28 juin 2020 ;

VU l'élection du Maire du 4 juillet 2020 et des Adjointes les 04 juillet 2020 et 12 juillet 2021 et 27 janvier 2022 ;

VU la délibération C 5.19 du 7 octobre 2021 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire Monsieur Mathieu HANOTIN est Président de cette commission ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres et à l'élection de ses membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les postes à pourvoir sont de cinq titulaires et cinq suppléants ;

Considérant, qu'il convient de modifier la composition de la Commission d'appel d'offres ;

Vu la liste déposée ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1er : Sont élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour représenter le conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

Danièle Glibert

Andrée Minc

Marie Claire Nuffer

Hervé Borie

Kader Chibane

Suppléants :

Ahmed Homm

Idandine Wanzekela

Rabia Berraï

Benjamin Meura

David Proult

ARTICLE 2: Habilité la commission d'appel d'offres pour siéger en matière de délégation de service public.

ARTICLE 3 : La délibération C 5.19 du 7 octobre 2021 susvisée portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres est abrogée

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321707-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 11/07/22

Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-25

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS 41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS 4 *M. Brahim CHIKHI, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

**ABSENTS
REPRESENTES** 10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE *Sonia Rabhi*

OBJET Demande de protection fonctionnelle

LE CONSEIL,

Vu les articles L2121-29 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de son mandat, monsieur le maire, Mathieu HANOTIN a fait l'objet d'une tentative de chantage et d'extorsion, faits pour lesquels il a déposé plainte et demande la protection fonctionnelle,

Considérant que pour les faits ci-dessus relatés, la protection fonctionnelle doit lui être accordée pour la procédure judiciaire à venir;

DELIBERE:

Article 1^{er}: Accorde la protection fonctionnelle à monsieur le Maire, Mathieu HANOTIN, pour la tentative de chantage et d'extorsion dont il est victime et pour laquelle il a déposé plainte.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51,
A voté à l'unanimité :
Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321787-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022
N°C-26

Le jeudi 7 juillet 2022 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 1 juillet 2022, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS

41 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Nadège GROSBOIS, M. Adrien DELACROIX, Mme Leyla TEMEL, Mme Oriane FILHOL, M. Corentin DUPREY, Mme Idandine WANZEKELA, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Antoine MOKRANE, Mme Sonia RABHI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Yannick CAILLET, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, M. Christophe PIERCY, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, Mme Ymose BELIZAIRE, M. Mathieu LELU, M. Benjamin MEURA, Mme Aissatou CISSE, M. Christophe DURIEUX, Mme Céline LAROSE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Judith AMOO, M. Paul ALLY, M. Laurent RUSSIER, M. Kader CHIBANE, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Nora BENSALAH, Mme Florence HAYE.*

ABSENTS

4 *M. Brahim CHIKHI, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA, M. Spencer LAIDLI.*

ABSENTS

REPRESENTES

10 *Mme Alice RONGIER donne pouvoir à Mme Oriane FILHOL, M. Bertrand REVOL donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Jaklin PAVILLA donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Sophie RIGARD donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH.*

SECRETAIRE

Sonia Rabhi

OBJET

Taux de rémunération du personnel technique des centres de vacances (agents de service et cuisiniers contractuels vacataires)

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2129-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2005 fixant le taux de rémunération du personnel de service des centres de vacances ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2006 fixant le taux de rémunération des cuisiniers des centres de vacances ;

Vu le budget communal ;

DELIBERE :

Article 1 : Le taux de rémunération brut horaire des cuisiniers des centres de vacances contractuels est porté à 11,22 €,

Article 2 : Le taux de rémunération brut horaire des agents de service des centres de vacances contractuels est porté à 10,85 €,

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51,
A voté à l'unanimité :
Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20220707-lmc1321227-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 12/07/22
Date publication : 12/07/22